

CHAPITRE 8

DIRECTIVES SUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS ET TABLEAUX

Auteurs

María José Sanz Sánchez (Espagne),

Sumana Bhattacharya (Inde) et Katarina Mareckova (Slovaquie)

Table des matières

8	Directives sur l'établissement des rapports et tableaux.....	8.4
8.1	Introduction	8.4
8.2	Directives sur l'établissement des rapports	8.4
8.2.1	Champ d'application	8.4
8.2.2	Gaz inclus.....	8.5
8.2.3	Période d'établissement des rapports	8.7
8.2.4	Secteurs et catégories	8.7
8.2.5	Clés de notation et informations relatives à l'exhaustivité.....	8.7
8.2.6	Unités et chiffres	8.8
8.2.7	Série temporelle.....	8.8
8.2.8	N ₂ O indirect	8.8
8.3	Introduction aux tableaux de présentation.....	8.9
8.4	Autres rapports	8.10
8.5	Classification et définition des catégories	8.10
Références	8.37
Annexe 8A.1	Préfixes, unités et abréviations, normes d'équivalence	8A1.1
Annexe 8A.2	Tableaux de présentation	T.1

Tableaux

Tableau 8.1	Clés de notation	8.8
Tableau 8.2	Classification et définition des catégories d'émissions et d'absorptions	8.11

Encadrés

Encadré 8.1	Présentation des émissions de précurseurs.....	8.7
-------------	--	-----

8 DIRECTIVES SUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS ET TABLEAUX

8.1 INTRODUCTION

Le présent chapitre donne des recommandations pour présenter des inventaires nationaux des gaz à effet de serre complets, cohérents et transparents, quelle que soit la méthode utilisée pour produire les données. Le cadre pour la présentation des émissions et des absorptions présent dans les *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre – version révisée 1996 (Lignes directrices 1996, GIEC, 1997)* a été davantage développé pour les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires de gaz à effet de serre (Lignes directrices 2006)* sans que des changements substantiels ne soient apportés. La plupart des modifications par rapport aux *Lignes directrices 1996* sont motivées par la nécessité de présenter les émissions et les absorptions imputables à des catégories de source et de puits supplémentaires de manière transparente. D'autres modifications sont apportées pour améliorer la cohérence des rapports, ou suite au développement des méthodologies au cours des 10 dernières années. Les catégories liées à l'agriculture, au changement d'affectation des terres et à la foresterie ont été restructurées pour améliorer l'exhaustivité et la cohérence des inventaires. De nombreux pays préparant les inventaires pour plus d'un an, des tableaux de présentation ont été inclus pour présenter les tendances des émissions et des absorptions. Des tableaux de présentation pour des questions générales relatives aux inventaires, comme les incertitudes ou l'identification des *catégories de source clés*, sont également proposés.

8.2 DIRECTIVES SUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

8.2.1 Champ d'application

Émissions et absorptions anthropiques

Les *Lignes directrices 2006* ont été conçues pour estimer et présenter les inventaires nationaux des émissions et absorptions de gaz à effet de serre anthropiques. L'expression « émissions et absorptions anthropiques » signifie que les émissions et absorptions de gaz à effet de serre présentées dans les inventaires nationaux résultent d'activités humaines.

Inventaire national

Les inventaires nationaux doivent inclure les émissions et absorptions de gaz à effet de serre qui ont lieu sur le territoire national et dans les zones au large des côtes qui sont du ressort du pays. Cependant, certaines questions spécifiques doivent être prises en considération :

- Les émissions imputables aux combustibles utilisés sur les navires et les avions engagés dans le transport international ne doivent pas être incluses dans les totaux nationaux. Afin de garantir une exhaustivité globale, il convient de présenter ces émissions séparément.
- Les émissions de CO₂ imputables aux véhicules routiers doivent être attribuées au pays dans lequel les combustibles sont vendus à l'utilisateur final. Le même principe d'attribution peut s'appliquer à d'autres gaz selon le niveau utilisé pour estimer les émissions.
- La pêche inclut des émissions imputables aux combustibles utilisés dans la pêche continentale, la pêche côtière et la pêche hauturière. Les émissions imputables aux combustibles utilisés dans la pêche côtière et hauturière doivent être attribuées au pays livrant les combustibles.
- L'utilisation militaire de combustibles est présentée dans la catégorie « 1A5 Non spécifié », et cette catégorie inclut les livraisons de combustibles destinés à toute consommation mobile et stationnaire (navires, avions, transport routier et l'énergie utilisée dans les parties habitées, par exemple) du pays. Les émissions imputables à des opérations multilatérales conformément à la Charte des Nations Unies ne sont

pas incluses dans les totaux nationaux. Les *bonnes pratiques* recommandent de clairement documenter quelles opérations ont été rapportées dans la catégorie des opérations multilatérales et présentées comme note pour mémoire dans les tableaux de présentation.

- Les émissions fugitives imputables aux pipelines transportant du pétrole, du gaz ou du CO₂, par exemple, doivent être attribuées en fonction du territoire national du pipeline, y compris les zones au large des côtes. Ceci implique que les émissions imputables à un pipeline peuvent être distribuées entre deux pays ou davantage.
- Les émissions associées à l'injection et à la possible fuite subséquente de CO₂ stocké dans les formations géologiques doivent être attribuées au pays dans la juridiction nationale duquel ou conformément au droit international duquel se trouve le point d'injection. Ceci inclut toutes les émissions dues à la fuite de CO₂ d'une formation géologique qui traverse une frontière nationale.
- La méthodologie du GIEC pour le carbone stocké dans des produits non combustibles fabriqués à partir de combustibles fossiles ou d'autres sources non biogéniques de carbone prend en compte les émissions libérées lors de leur production, utilisation et destruction. Les émissions sont estimées à chaque étape où et quand elles se produisent, lors de l'incinération des déchets, par exemple.
- Lorsque les émissions de CO₂ sont capturées à partir de procédés industriels ou d'importantes sources de combustion, les émissions doivent être attribuées au secteur qui produit le CO₂, à moins qu'il ne puisse être prouvé que le CO₂ est stocké dans des sites de stockage géologique correctement contrôlés comme indiqué au Chapitre 5 du Volume 2. Les émissions de CO₂ capturées pour être utilisées, dans les serres et les boissons gazeuses, par exemple, et transportées hors lieux doivent être attribuées au secteur dans lequel le CO₂ a été capturé.
- Les émissions de CO₂ imputables à la combustion de la biomasse pour l'énergie sont estimées et présentées dans le secteur AFAT en tant que changements nets des stocks de carbone.
- Lorsqu'ils présentent les produits ligneux récoltés, les pays peuvent choisir une des méthodes présentées au Chapitre 12 du Volume 4 pour le secteur AFAT pour l'estimation des émissions/absorptions imputables à ces produits.
- Le N₂O résultant du dépôt atmosphérique d'azote est attribué au pays qui émet des oxydes d'azote et de l'ammoniac et on considère que le N₂O est émis la même année.

8.2.2 Gaz inclus

Les *Lignes directrices 2006* peuvent être appliquées aux deux groupes de gaz à effet de serre suivants¹ :

Gaz à effet de serre avec un PRG dans le TRE et non couverts par le Protocole de Montréal

En plus des gaz à effet de serre inclus dans les *Lignes directrices 1996*, les gaz pour lesquels des valeurs de potentiel de réchauffement du climat mondial (PRG) sont données dans le troisième rapport d'évaluation (TRE) du GIEC sont inclus dans les *Lignes directrices 2006*² à moins qu'ils ne soient couverts par le Protocole de Montréal.

Les gaz à effet de serre inclus sont :

- dioxyde de carbone (CO₂)
- méthane (CH₄)
- oxyde nitreux (N₂O)

¹ Dans quelques cas, bien que des méthodes soient disponibles, les *Lignes directrices 2006* ne donnent pas de facteurs d'émission par défaut pour toutes les combinaisons de catégorie et gaz en raison de recherches ou de littérature limitées. Si un pays prévoit que des émissions de ces gaz se produisent dans une catégorie pour laquelle aucun facteur d'émission par défaut n'est donné, les *bonnes pratiques* recommandent d'explorer la possibilité de développer des données spécifiques au pays pour inclure ces émissions dans l'inventaire. S'il n'est pas possible de développer des données spécifiques au pays, les pays doivent montrer, à l'aide de documents, que ces émissions ont lieu mais n'ont pas été estimées.

² Voir le troisième rapport d'évaluation du GIEC « Climate Change 2001: The Scientific Basis » par le Groupe de travail I : Tableau 6.7 (http://www.grida.no/climate/ipcc_tar/wg1/248.htm#tab67), et Tableau 6.8 (http://www.grida.no/climate/ipcc_tar/wg1/249.htm#tab68).

- hydrofluorocarbones (HFC : HFC-23 (CHF_3), HFC-134a (CH_2FCF_3), HFC-152a (CH_3CHF_2), par exemple)
- hydrocarbures perfluorés (PFC : CF_4 , C_2F_6 , C_3F_8 , C_4F_{10} , $\text{c-C}_4\text{F}_8$, C_5F_{12} , C_6F_{14})
- hexafluorure de soufre (SF_6)
- trifluorure d'azote (NF_3)
- trifluorométhyl pentafluorure de soufre (SF_5CF_3)
- éthers halogénés (par ex. $\text{C}_4\text{F}_9\text{OC}_2\text{H}_5$, $\text{CHF}_2\text{OCF}_2\text{OC}_2\text{F}_4\text{OCHF}_2$, $\text{CHF}_2\text{OCF}_2\text{OCHF}_2$)
- et autres hydrocarbures halogénés non couverts par le Protocole de Montréal tels que le CF_3I , CH_2Br_2 , CHCl_3 , CH_3Cl , CH_2Cl_2 .

Autres gaz à effet de serre halogénés non couverts par le Protocole de Montréal

Les *Lignes directrices 2006* donnent également des méthodes d'estimation pour les gaz à effet de serre halogénés qui ne sont pas couverts par le Protocole de Montréal et pour lesquels des valeurs de PRG ne sont pas disponibles dans le TRE, entre autres :

- $\text{C}_3\text{F}_7\text{C}(\text{O})\text{C}_2\text{F}_5$ ³
- C_7F_{16}
- C_4F_6
- C_5F_8
- $\text{c-C}_4\text{F}_8\text{O}$

Certaines des méthodes peuvent être utilisées pour d'autres hydrocarbures halogénés non contrôlés par le Protocole de Montréal (y compris plusieurs fluides et mélanges, par ex., commercialisés dans les familles de produits FluorinertTM et Galden[®])⁴

Ces gaz et d'autres gaz à effet de serre peuvent uniquement être considérés dans une analyse des *catégories de source clés* ou inclus dans les émissions nationales totales en utilisant des valeurs de PRG de rapports d'évaluation subséquents du GIEC. Si ces valeurs de PRG ne sont pas encore disponibles, les pays sont encouragés à les estimer en unités de masse en utilisant les méthodes indiquées dans les *Lignes directrices 2006*. Les tableaux de rapports sont prévus à cet effet.

Autres gaz

Les émissions des précurseurs d'ozone, oxyde d'azote (NO_x), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et monoxyde de carbone (CO), et les précurseurs d'aérosols, dioxyde de soufre (SO_2) et ammoniac (NH_3) doivent être rapportées dans les tableaux appropriés si le pays a préparé un inventaire de ces gaz. L'Encadré 8.1 donne une brève explication sur ces gaz.

³ Ce gaz est commercialisé sous le nom NovecTM612 qui est un cétone fluoré produit par 3M (Milbrath, 2002).

⁴ Les matériaux FluorinertTM sont choisis dans les alcanes fluorés, les éthers, les amines tertiaires, les aminoéthers et leurs mélanges pour obtenir les propriétés souhaitées. Les fluides Galden[®] couvrent une série de polyéthers fluorés, appelés perfluoropolyéthers (PFPE).

ENCADRE 8.1
PRESENTATION DES EMISSIONS DE PRECURSEURS⁵

NO_x inclut NO et NO₂ indiqués en équivalents masse NO₂.

SO₂ inclut tous les composés de soufre exprimés en équivalents masse SO₂.

Les COVNM sont tout composé organique non méthanique avec, à 293,15 K, une tension de vapeur de 0,01 kP ou plus, ou avec une volatilité correspondante dans les conditions particulières d'utilisation.

NH₃ est rapporté en unités de masse NH₃.

8.2.3 Période d'établissement des rapports

Les *bonnes pratiques* recommandent d'utiliser une année calendrier pour rapporter les émissions et les absorptions. Le Chapitre 2, *Méthodes de collecte des données*, donne des recommandations sur les actions à mener lorsque les données ne sont pas disponibles pour l'année calendrier du rapport ou ne sont pas considérées comme satisfaisantes.

8.2.4 Secteurs et catégories

Les *Lignes directrices 2006* groupent les catégories d'émissions et absorptions en cinq secteurs principaux.

- Énergie
- Procédés industriels et utilisation des produits (PIUP)
- Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)
- Déchets
- Autres

Par rapport aux *Lignes directrices 1996*, le secteur « Utilisation de solvants et d'autres produits » a été combiné avec les procédés industriels et l'agriculture avec la foresterie et les autres affectations des terres. Des sous-catégories supplémentaires ou une désagrégation plus précise ont été introduites pour améliorer l'exhaustivité et la transparence. Le Tableau 8.2 de la Section 8.5 montre la classification et la définition des catégories et sous-catégories des émissions et absorptions pour les 5 secteurs.

8.2.5 Clés de notation et informations relatives à l'exhaustivité

Dans tous les tableaux utilisés par les pays pour résumer leurs données sur les inventaires, les *bonnes pratiques* recommandent de compléter les informations pour toutes les entrées. Si les quantités réelles d'émission et absorption n'ont pas été estimées ou ne peuvent pas être indiquées ailleurs dans les tableaux, l'organisme chargé de l'inventaire doit utiliser des clés de notation qualitatives du Tableau 8.1 et fournir des documents justificatifs. Les clés de notation sont appropriées si les estimations d'émission ou absorption sont incomplètes, ne représentent qu'une partie de l'activité totale, ou nécessitent une clarification lorsque des émissions de gaz à effet de serre spécifiques n'ont pas été rapportées, pour toute catégorie de source ou de puits particulière. De cette manière, les *bonnes pratiques* recommandent de présenter un rapport sur l'exhaustivité de chaque estimation d'émission individuelle.

On entend par exhaustivité le fait que les estimations de l'inventaire ont été préparées pour toutes les catégories et tous les gaz. Un pays peut considérer que des efforts disproportionnés seraient nécessaires pour collecter des données pour une catégorie ou un gaz d'une catégorie spécifique qui seraient insignifiantes pour le niveau et la tendance des émissions nationales dans l'ensemble. Dans ce cas, un pays doit établir une liste de toutes les

⁵ Les recommandations sur la présentation des rapports et les définitions sont cohérentes avec les recommandations de 2002 en matière d'établissement des rapports de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, disponible dans Air Pollution Studies series, No.15, 2003. (<http://www.emep.int/index.html>)

catégories et de tous les gaz des catégories exclus à ce titre, justifier leur exclusion en termes de niveau probable d'émission ou d'absorption et identifier la catégorie comme « non estimée » à l'aide de la clé de notation « NE » dans les tableaux de présentation.

TABLEAU 8.1 CLES DE NOTATION		
Clé de notation	Définition	Explication
NE	Non estimé	Les émissions et/ou absorptions ont lieu mais n'ont pas été estimées ou rapportées.
IA	Inclus ailleurs	Les émissions et/ou absorptions pour cette activité ou catégorie sont estimées et incluses dans l'inventaire mais ne sont pas présentées séparément pour cette catégorie. La catégorie où ces émissions et absorptions sont incluses doit être indiquée (par exemple, dans la case relative à la documentation du tableau correspondant).
C	Information confidentielle	Les émissions et/ou absorptions sont agrégées et incluses ailleurs dans l'inventaire parce que l'établissement du rapport à un niveau désagrégé pourrait mener à révéler des informations confidentielles.
NA	Non applicable	L'activité ou la catégorie existe mais on estime que des émissions et absorptions pertinentes n'ont jamais lieu. De telles cases sont généralement ombrées dans les tableaux de présentation.
NE	Non existant	Une activité ou un procédé n'existe pas dans un pays.

8.2.6 Unités et chiffres

Le Système international d'unités (SI) doit être utilisé dans les feuilles de travail, les tableaux sectoriels et récapitulatifs et dans toute autre documentation. Les émissions et les absorptions doivent être exprimées en unités de masse et les unités doivent être utilisées de manière cohérente dans le secteur. Dans les tableaux récapitulatifs et sectoriels, les émissions sont généralement exprimées en gigagramme (Gg). D'autres unités de masse du SI peuvent être utilisées pour améliorer la transparence. Le nombre de chiffres significatifs des valeurs rapportées doit être approprié selon leur grandeur (une précision de 0,1 pour cent du total national est convenable pour chaque gaz). Pour certains gaz, comme spécifié dans les tableaux individuels par secteur, les émissions et absorptions doivent être rapportées en équivalents CO₂.

Tous les facteurs de conversion utilisés pour effectuer des conversions à partir des unités d'origine doivent être présentés de manière transparente.

8.2.7 Série temporelle

Les *bonnes pratiques* recommandent de compléter tous les tableaux de présentation (récapitulatifs, sectoriels, intersectoriels) pour chaque année pour laquelle un inventaire est disponible.

Les *bonnes pratiques* recommandent de résumer les données agrégées de l'inventaire pour plusieurs années dans les tableaux de tendance (Tableaux 6A à 6G).

8.2.8 N₂O indirect

Les émissions de N₂O résultant du dépôt atmosphérique de NH₃ et NO_x sont rapportées au Tableau 5.2 pour tous les secteurs.

Un aperçu et une description générale des méthodologies pour estimer les émissions indirectes de N₂O sont donnés au Chapitre 7 du Volume 1.

8.3 INTRODUCTION AUX TABLEAUX DE PRÉSENTATION

Les tableaux de présentation à l'Annexe 8A.2 sont conçus pour garantir que l'organisme chargé de l'inventaire puisse présenter des données quantitatives sous un format normalisé et pour permettre une cohérence entre les pays, les catégories, les gaz et les années.

L'ensemble des tableaux de présentation de l'inventaire consiste en :

Tableaux récapitulatifs et tableaux récapitulatifs abrégés

Les tableaux récapitulatifs et récapitulatifs abrégés permettent à l'organisme chargé de l'inventaire de rapporter toutes les émissions et absorptions à un niveau agrégé pour obtenir une vue d'ensemble des totaux nationaux pour l'année courante.

Les tableaux récapitulatifs permettent également de présenter des notes pour mémoire notamment les soutes internationales et les opérations multilatérales. Ces émissions ne sont pas incluses dans les émissions nationales totales des gaz à effet de serre.

Deux tableaux sont présentés :

Tableau A	Tableau récapitulatif
Tableau B	Tableau récapitulatif abrégé

Tableaux sectoriels et tableaux de référence

Les tableaux sectoriels permettent de rapporter les émissions et absorptions pour toutes les catégories et sous-catégories pertinentes présentées au Tableau 8.2. Les tableaux de référence permettent de présenter des données sur les activités et des émissions liées au niveau de la sous-catégorie pour faciliter la transparence et la cohérence de l'information. Les données indiquées à titre informatif et qui ne représentent généralement pas elles-mêmes des émissions, le dioxyde de carbone stocké à long terme dans les sites de stockage, par exemple, sont présentées séparément à titre d'informations supplémentaires pour les secteurs pertinents pour une transparence accrue.

On trouve les tableaux suivants.

Tableau 1	Tableau sectoriel Énergie
Tableau 1.1 – 1.5	Tableaux de référence Énergie
Tableau 2	Tableau sectoriel PIUP
Tableau 2.1 – 2.12	Tableaux de référence PIUP
Tableau 3	Tableau sectoriel AFAT
Tableau 3.1 – 3.10	Tableaux de référence AFAT
Tableau 4	Tableau sectoriel Déchets
Tableau 4.1 – 4.3	Tableaux de référence Déchets

Tableau intersectoriel

Les tableaux intersectoriels permettent à l'organisme chargé de l'inventaire de rapporter les émissions indirectes de N₂O. Les émissions indirectes sont rapportées dans des colonnes séparées du Tableau intersectoriel 5A.

Tableau 5A	Tableau intersectoriel : Émissions indirectes de N ₂ O
------------	---

Tableaux de tendance des émissions par gaz

Les tableaux de tendance permettent à l'organisme chargé de l'inventaire de rapporter toutes les émissions et absorptions de gaz à effet de serre à un niveau agrégé pour toute la période de l'inventaire. Les *bonnes pratiques* recommandent de compléter les tableaux de tendance si un inventaire est disponible, même si l'information n'est pas complète. Le rapport sur les tendances d'émission peut aider l'organisme chargé de l'inventaire de suivre la cohérence des séries temporelles des estimations.

Tableau 6A – 6C	Tendances du CO ₂ , CH ₄ et N ₂ O
-----------------	--

Les émissions des gaz fluorés sont agrégées en trois groupes et exprimés en Gg d'équivalent CO₂.

Tableau 6D – 6F Tendances des HFC, PFC et SF₆

Les émissions d'autres gaz à effet de serre sont agrégées et exprimées en Gg d'équivalent CO₂, si elles sont rapportées et incluses dans les totaux nationaux.

Tableau 6G Tendances des autres gaz

Tableaux des incertitudes et des catégories de source clés

Tableau 7A Incertitudes

Tableau 7B Résumé de l'analyse des catégories de source clés

8.4 AUTRES RAPPORTS

En plus des tableaux de présentation présentés à la section 8.3, les *bonnes pratiques* recommandent de rapporter des informations tabulaires sur les recalculs (voir Tableau 5.2 au Chapitre 5, *Cohérence des séries temporelles*, du présent volume).

De la documentation supplémentaire est nécessaire pour assurer la transparence des inventaires dans le cadre d'un document de rapport d'inventaire. Un rapport d'inventaire doit clairement expliquer les hypothèses et méthodologies utilisées pour faciliter la répétition et l'évaluation de l'inventaire par les utilisateurs et les tierces parties. On peut garantir la transparence en suivant les recommandations de la documentation relative à chaque catégorie décrite dans les Volumes sectoriels 2 à 5, et pour les méthodes de Niveau 1 en remplissant les feuilles de travail. Les pays qui ont recours à des méthodes de Niveau supérieur doivent fournir de la documentation supplémentaire en plus des feuilles de travail, ou à la place de celles-ci. De telles explications doivent inclure les références croisées aux tableaux.

La documentation doit inclure des informations relatives au choix méthodologique, ainsi qu'une description des facteurs d'émission, des données sur les activités et autres paramètres d'estimation, y compris des références appropriées et de la documentation relative à l'opinion d'experts. Le rapport d'inventaire doit également inclure des informations sur la mise en œuvre d'un plan AQ/CQ, la vérification, le raccord des méthodologies, les recalculs et l'évaluation des incertitudes ainsi que d'autres informations qualitatives relatives à la collecte des données, l'incertitude, l'identification des *catégories de source clés* et le recalcul mentionné dans la section correspondante de la documentation des volumes sectoriels.

8.5 CLASSIFICATION ET DÉFINITION DES CATÉGORIES

Le Tableau 8.2 introduit la classification et la définition des catégories et sous-catégories⁶ d'émission et d'absorption (en toute cohérence avec les tableaux sectoriels, sectoriels de référence et intersectoriels à l'Annexe 8A.2). La correspondance avec les catégories rapportées dans les *Lignes directrices, 1996* est également donnée dans la troisième colonne du Tableau 8.2. Une quatrième colonne identifie les gaz qui peuvent être pertinents à chaque catégorie. Des recommandations supplémentaires sur les gaz sont données aux Volumes 2 à 5 et au Tableau 7.1 du Chapitre 7 du présent Volume pour les gaz indirects.⁷

⁶ La nomenclature pour les niveaux dans la liste des catégories est : catégorie, sous-catégorie – 1er ordre, sous-catégorie – 2ème ordre, sous-catégorie – 3ème ordre, etc.

⁷ Afin de faciliter une présentation transparente des Émissions de gaz non-CO₂ CO₂ Émissions from liming in the AFOLU Sector, reporting is based on aggregated categories (3C) taking into account that data may not be available to report those Émissions by land.

TABLEAU 8.2 CLASSIFICATION ET DEFINITION DES CATEGORIES D'EMISSIONS ET D'ABSORPTIONS				
Code et nom de la catégorie		Définition	Code de la catégorie des LD 96	Gaz
1 ÉNERGIE		Cette catégorie inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre résultant de la combustion et des rejets fugitifs de combustibles. Les émissions imputables aux utilisations non énergétiques de combustibles ne sont généralement pas incluses ici mais rapportées dans le secteur Procédés industriels et utilisation des produits.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A	Activités de combustion de carburant	Émissions dues à l'oxydation intentionnelle de matières dans un appareil conçu pour faire augmenter la chaleur et la fournir sous forme de chaleur ou d'un travail mécanique à un procédé, ou destinée à un usage en dehors de l'appareil.	1A	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 1	<i>Industries énergétiques</i>	Comprend les émissions dues aux combustibles brûlés par l'extraction du combustible ou des industries produisant de l'énergie.	1A1	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 1 a	Production d'électricité et de chaleur du secteur public	Somme des émissions provenant de la production publique d'électricité, de chaleur combinée et de puissance électrique, et les centrales de production de chaleur. Les producteurs du secteur public (anciennement connus sous l'appellation « entreprises de service public ») sont définis comme les entreprises dont l'activité principale est de fournir le public. Elles peuvent être en propriété publique ou privée. Les émissions provenant de l'utilisation propre sur site doivent être incluses. Les émissions provenant d'autoproducteurs (entreprises qui produisent de l'électricité/de la chaleur entièrement ou partiellement pour leur propre utilisation, et ce pour soutenir leur activité principale) doivent être affectées au secteur où elles ont été générées et non sous 1 A 1 a. Les autoproducteurs peuvent être en propriété publique ou privée.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 1 a i	<i>Production d'électricité</i>	Comprend les émissions imputables à toute utilisation de combustibles pour la production d'électricité par les producteurs du service public, excepté les émissions provenant de la chaleur combinée et des centrales électriques.	1A1a i	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 1 a ii	<i>Production combinée de chaleur et d'électricité</i>	Émissions dues à la production de chaleur et de puissance électrique par les producteurs du service public destinées à la vente au public, auprès d'une installation unique de production combinée de chaleur et d'électricité.	1A1a ii	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 1 a iii	<i>Centrales de production de chaleur</i>	Production de chaleur par les producteurs du service public à des fins de vente par réseau de canalisations.	1A1a iii	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 1 b	Raffinage du pétrole	Toutes les activités de combustion nécessaires pour soutenir le raffinage de produits pétroliers y compris la combustion sur site pour la production d'électricité et de chaleur pour usage propre. N'inclut pas les émissions évaporatives qui ont lieu à la raffinerie. Ces émissions doivent être rapportées séparément sous 1 B 2 a.	1A1b	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 1 c	Transformation des combustibles solides et autres industries de l'énergie	Les émissions liées à la combustion provenant de l'utilisation de combustibles lors de la transformation de produits secondaires et tertiaires à partir de combustibles solides y compris la production de charbon de bois. Les émissions provenant de l'utilisation propre de combustibles sur site doivent être incluses. Comprend également la combustion pour la production d'électricité et de chaleur pour utilisation propre dans ces industries.	1A1c	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 1 c i	<i>Transformation des combustibles solides</i>	Émissions provenant de la combustion de combustibles pour la production de coke, de briquettes de lignite et d'agglomérés.	1A1c i	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

TABLEAU 8.2 (SUITE)
CLASSIFICATION ET DEFINITION DES CATEGORIES D'EMISSIONS ET D'ABSORPTIONS

Code et nom de la catégorie	Définition	Code de la catégorie des LD 96	Gaz
1 A 1 c ii <i>Autres industries énergétiques</i>	Les émissions liées à la combustion provenant de l'utilisation d'énergie propre (sur site) par les industries produisant de l'énergie non mentionnées ci-dessus ou pour lesquelles des données séparées ne sont pas disponibles. Ceci inclut les émissions provenant de l'utilisation d'énergie propre pour la production de charbon de bois, de bagasse, de sciure, de coton, de la carbonisation de biocombustibles ainsi que du combustible utilisé pour l'extraction du charbon, du pétrole et du gaz et le traitement et la valorisation du gaz naturel. Cette catégorie inclut également les émissions provenant du traitement avant combustion pour la capture et le stockage du CO ₂ . Les émissions liées à la combustion provenant du transport par pipeline doivent être reportées sous 1 A 3 e.	1A1c ii	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 <i>Industries manufacturières et construction</i>	Émissions imputables à la combustion de carburant dans l'industrie. Inclut également la combustion pour la production d'électricité et de chaleur pour utilisation propre dans ces industries. Les émissions imputables à la combustion de carburant dans les fours à coke dans l'industrie sidérurgique doivent être rapportées sous 1 A 1 c et non dans l'industrie manufacturière. Les émissions du secteur de l'industrie doivent être spécifiées par sous-catégories qui correspondent à la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI). L'énergie utilisée pour le transport par l'industrie ne doit pas être rapportée ici mais dans la catégorie Transport (1 A 3). Les émissions émanant des machines hors route et autres machines mobiles doivent, si possible, être séparées en une sous-catégorie distincte. Pour chaque pays, les émissions imputables aux catégories industrielles les plus consommatrices d'énergie de la CITI doivent être rapportées, de même que celles des émetteurs importants de polluants. Une suggestion de catégories est présentée ci-dessous.	1A2	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 a Sidérurgie	Groupe 271 et Classe 2731 de la CITI.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 b Métaux non ferreux	Groupe 272 et Classe 2732 de la CITI.	1A2b	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 c Produits chimiques	Division 24 de la CITI.	1A2c	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 d Papier, pâte à papier et imprimerie	Divisions 21 et 22 de la CITI.	1A2d	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 e Produits alimentaires, boissons et tabac	Divisions 15 et 16 de la CITI.	1A2e	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 f Produits minéraux non métalliques	Y compris des produits tels que la vitrocéramique, le ciment, etc. Division 26 de la CITI.	1A2f	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

1 A 2 g	Équipement de transport	Divisions 34 et 35 de la CITI.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 h	Construction mécanique	Y compris des ouvrages en métaux, machines et équipement autres que l'équipement de transport. Divisions 28, 29, 30, 31 et 32 de la CITI.	1A2f	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 i	Industries extractives (à l'exclusion de l'extraction de combustibles)	Divisions 13 et 14 de la CITI.	NA	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 j	Bois et produits ligneux	Division 20 de la CITI.	NA	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 k	Construction	Division 45 de la CITI.	1A2f	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 l	Textiles et cuir	Divisions 17, 18 et 19 de la CITI.	NA	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 2 m	Industrie non spécifiée :	Tout autre secteur industriel/construction non spécifié précédemment ou pour lequel des données séparées ne sont pas disponibles. Divisions 25, 33, 36 et 37 de la CITI.	NA	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3	<i>Transport</i>	Émissions imputables à la combustion et l'évaporation des carburants utilisés pour toutes les activités de transport (à l'exception du transport militaire), quel que soit le secteur, et spécifiées par sous-catégories ci-dessous. Dans la mesure du possible, les émissions imputables aux combustibles vendus à tout engin aérien ou marin engagé dans le transport international (1 A 3 a i et 1 A 3 d i) doivent être exclues des totaux et sous-totaux dans cette catégorie et rapportées séparément.	1A3	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 a	Aviation civile	Les émissions imputables à l'aviation internationale et civile domestique, y compris les décollages et atterrissages. Comprend l'utilisation civile commerciale des avions, y compris : Trafic régulier et charter pour le transport des passagers et des marchandises, taxi aérien et aviation générale. La distinction entre trafic international et domestique doit se faire sur base des lieux de départ et d'arrivée à chaque étape du voyage et non pas selon la nationalité de la ligne aérienne. Cette catégorie n'inclut pas l'utilisation de combustibles pour le transport au sol dans les aéroports qui est rapportée sous 1 A 3 e « Autres moyens de transport ». Exclut également les combustibles destinés à la combustion stationnaire dans les aéroports. Cette information doit être rapportée dans la catégorie appropriée de combustion stationnaire.	1A3a	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 a i	<i>Aviation internationale (Soutes internationales)</i>	Les émissions imputables aux vols qui partent d'un pays et arrivent dans un pays différent. Inclut les décollages et atterrissages pour les différentes étapes de ces vols. Les émissions imputables à l'aviation militaire internationale peuvent être incluses comme sous-catégorie distincte de l'aviation internationale pour autant que la même distinction s'applique quant à la définition et que des données soient disponibles pour soutenir celle-ci.	1A3a i	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

1 A 3 a ii	<i>Vols intérieurs</i>	Les émissions imputables au trafic civil domestique de passagers et de marchandises qui part et arrive dans le même pays (commercial, privé, agricole, etc.), y compris les décollages et atterrissages liés à ces vols. Noter que cela peut inclure des voyages d'une distance relativement importante entre deux aéroports dans un pays (San Francisco à Honolulu, par exemple). Exclut le militaire qui doit être rapporté sous 1 A 5 b.	1A3a ii	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b	Transport routier (TR)	Toutes les émissions évaporatives et liées à la combustion provenant des combustibles utilisés dans les véhicules routiers, y compris l'utilisation de véhicules agricoles sur des routes pavées.	1A3b	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b i	<i>Automobiles</i>	Émissions imputables aux véhicules ainsi désignés dans le pays d'immatriculation du véhicule et destinés au transport de personnes avec une capacité de 12 personnes ou moins.	1A3b i	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b i 1	Véhicules avec catalyseurs à 3 voies	Émissions imputables aux véhicules automobiles pour passagers avec catalyseurs à 3 voies.	1A3b i	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b i 2	Véhicules sans catalyseur à 3 voies	Émissions imputables aux véhicules automobiles pour passagers sans catalyseur à 3 voies.	1A3b i	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b ii	<i>Véhicules utilitaires légers</i>	Émissions imputables aux véhicules ainsi désignés dans le pays d'immatriculation du véhicule principalement pour le transport de cargaison à déplacement léger ou équipés de caractéristiques spéciales telles que la transmission à quatre roues motrices pour les opérations hors route. Le poids brut du véhicule atteint normalement 3500-3900 kgs ou moins.	1A3b ii, 1A3b i	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b ii 1	Véhicules utilitaires légers avec catalyseurs à 3 voies	Émissions imputables aux véhicules utilitaires légers avec catalyseurs à 3 voies.	1A3b ii	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b ii 2	Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	Émissions imputables aux véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies.	1A3b ii	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b iii	<i>Poids lourds et bus</i>	Émissions imputables aux véhicules ainsi désignés dans le pays d'immatriculation du véhicule. Normalement le poids brut du véhicule varie de 3500 à 3900 kg ou plus pour les camions lourds et les bus sont classés comme transportant plus de 12 personnes.	1A3b iii	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b iv	<i>Motocyclettes</i>	Émissions imputables à tout véhicule automobile conçu pour voyager avec maximum trois roues sur le sol et pesant moins de 680 kgs.	1A3b iv	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b v	<i>Émissions évaporatives provenant des véhicules</i>	Sont incluses ici les émissions évaporatives imputables aux véhicules (suintements chauds, pertes à la fusion, par exemple). Les émissions dues au chargement en combustible des véhicules sont exclues.	1A3b v	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 b vi	<i>Catalyseurs à urée</i>	Émissions de CO ₂ provenant de l'utilisation d'additifs à base d'urée dans les pots catalytiques (émissions non comburantes).		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 c	Chemins de fer	Émissions imputables au transport ferroviaire de passagers et de marchandises.	1A3c	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O,

			NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 d	Navigation	Émissions imputables aux combustibles utilisés pour faire avancer les navires, y compris les aéroglisseurs et les hydroptères, mais excepté les bateaux de pêche. La distinction entre navigation internationale et nationale doit être déterminée sur base des ports de départ et d'arrivée, et non par le drapeau ou la nationalité du navire.	1A3d CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 d i	<i>Navigation internationale (soutes internationales)</i>	Émissions imputables aux combustibles utilisés par les navires de tout pavillon engagés dans la navigation internationale. Celle-ci peut avoir lieu en mer, sur les lacs intérieurs et dans les eaux côtières. Inclut les émissions imputables aux voyages d'un navire qui part d'un pays et arrive dans un pays différent. N'inclut pas la consommation par les bateaux de pêche (voir « autre secteur – Pêche »). Les émissions imputables à la navigation militaire internationale peuvent être incluses comme sous-catégorie distincte de la navigation internationale pour autant que la même distinction s'applique quant à la définition et que des données soient disponibles pour soutenir celle-ci.	1A3d i CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 d ii	<i>Navigation nationale</i>	Émissions imputables aux combustibles utilisés par les navires de tout pavillon qui démarrent et arrivent dans le même pays (excepté la pêche qui doit être rapportée dans la catégorie 1 A 4 c iii, et la navigation militaire, qui doit être rapportée dans la catégorie 1 A 5 b). Noter que cela peut inclure des voyages d'une distance relativement importante entre deux ports dans un pays (San Francisco à Honolulu, par exemple).	1A3d ii CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 e	Autres moyens de transport	Émissions de combustion imputables à toutes les autres activités de transport y compris le transport par pipeline, les activités au sol dans les aéroports et les ports et les activités hors route non rapportées dans la catégorie 1 A 4 c « Agriculture » ou 1 A 2. « Industries manufacturières et construction ». Le transport militaire doit être rapporté dans la catégorie 1 A 5 (voir 1 A 5 « Non spécifié »).	1A3de CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 e i	<i>Transport par pipeline</i>	Émissions liées à la combustion imputables aux opérations des stations de pompage et l'entretien des pipelines. Le transport par pipelines inclut le transport des gaz, des liquides, des boues et autres produits via pipelines. La distribution de gaz naturel ou fabriqué, d'eau ou de vapeur du distributeur aux utilisateurs finaux est exclue et doit être rapportée dans la catégorie 1 A 1 c ii ou 1 A 4 a.	1A3e CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 3 e ii	<i>Hors route</i>	Émissions de combustion dues à d'autres moyens de transport, excepté le transport par pipeline.	1A3e CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 4	<i>Autres secteurs</i>	Émissions imputables aux activités de combustion telles que décrites ci-dessous, y compris la combustion pour produire de l'électricité et de la chaleur pour utilisation propre dans ces secteurs.	1A4 CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 4 a	Secteur commercial et institutionnel	Émissions imputables à la combustion de combustibles dans les bâtiments commerciaux et institutionnels ; toutes les activités incluses dans les Divisions 41,50, 51, 52, 55, 63-67, 70-75, 80, 85, 90-93 et 99 de la CITI.	1A 4 a CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 4 b	Secteur résidentiel	Toutes les émissions imputables à la combustion de carburant dans les ménages.	1A4b CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 4 c	Agriculture/foresterie/pêche/pisciculture	Émissions imputables à la combustion de carburant dans l'agriculture, la foresterie, la pêche et les industries de la pêche telles que la pisciculture. Activités incluses dans les Divisions 01, 02 et 05 de la CITI. Le transport agricole sur la voie publique est exclu.	1A4c CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

1 A 4 c i	Sources fixes	Émissions imputables aux combustibles brûlés dans les pompes, le séchage du grain, les serres horticoles et d'autres activités liées à l'agriculture, la foresterie ou la combustion stationnaire en pisciculture.	1A4ci	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 4 c ii	Véhicules extraroutiers et autres machines	Émissions imputables aux combustibles brûlés dans les véhicules de tractage sur les exploitations et dans les forêts.	1A3e	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 4 c iii	Pêche nationale (combustion mobile)	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans la pêche continentale, la pêche côtière et la pêche hauturière. La pêche doit couvrir les navires de tout pavillon qui se sont ravitaillés en carburant dans le pays (y compris la pêche internationale).	1A4ciii	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 5	Non spécifié	Toutes les autres émissions imputables à la combustion de carburant non spécifiées dans une autre catégorie. Inclut les émissions imputables au carburant livré aux forces armées dans le pays et livré aux forces armées d'autres pays qui ne sont pas engagées dans des opérations multilatérales. Les émissions imputables au carburant vendu à tout engin aérien ou marin engagé dans des opérations multilatérales conformément à la Charte des Nations Unies doivent être exclues des totaux et sous-totaux du transport militaire et doivent être rapportées séparément.	1A5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 5 a	Sources fixes	Émissions imputables à la combustion de carburant dans les sources stationnaires et non spécifiées dans une autre catégorie.	1A5a	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 5 b	Sources mobiles	Émissions imputables aux véhicules et autres machines, la marine et l'aviation (non incluses sous 1 A 4 c ii ou ailleurs).	1A5b	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 5 b i	Sources mobiles (composants de l'aviation)	Toutes les autres émissions liées à l'aviation imputables à la combustion de carburant non spécifiées dans une autre catégorie. Inclut les émissions imputables au carburant livré aux forces armées dans le pays et non incluses séparément sous la rubrique 1 A 3 a i ainsi que le carburant livré dans ce pays mais utilisé par les forces armées d'autres pays qui ne sont pas engagés dans des opérations multilatérales conformément à la Charte des Nations Unies.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 5 b ii	Sources mobiles (composants de la navigation)	Toutes les autres émissions liées à la navigation imputables à la combustion de carburant non spécifiées dans une autre catégorie. Inclut les émissions imputables au carburant livré aux forces armées dans le pays et non incluses séparément sous la rubrique 1 A 3 d i ainsi que le carburant livré dans ce pays mais utilisé par les forces armées d'autres pays qui ne sont pas engagés dans des opérations multilatérales conformément à la Charte des Nations Unies.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 5 b iii	Sources mobiles (autres)	Toutes les autres émissions imputables à des sources mobiles non incluses dans une autre catégorie.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 A 5 c	Opérations multilatérales	Les émissions imputables au carburant vendu à tout engin aérien ou marin engagé dans des opérations multilatérales conformément à la Charte des Nations Unies doivent être exclues des totaux et sous-totaux du transport militaire et doivent être rapportées séparément.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

1 B	Émissions fugitives imputables aux combustibles	Inclut toutes les émissions intentionnelles et non intentionnelles provenant de l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de combustible jusqu'au point d'utilisation final.	1B	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
1 B 1	<i>Combustibles solides</i>	Inclut toutes les émissions intentionnelles et non intentionnelles provenant de l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de combustible jusqu'au point d'utilisation final.	1B1	CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 a	Extraction et manutention du charbon	Inclut toutes les émissions fugitives imputables au charbon.	1B1a	CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 a i	<i>Mines souterraines</i>	Inclut toutes les émissions dues à l'extraction dans les mines, aux activités post-extractives, aux mines abandonnées et au brûlage du méthane asséché.	1B1a i	CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 a i 1	Mines	Inclut toutes les émissions de gaz des couches ventilées dans l'atmosphère à partir de l'air de ventilation et des systèmes de dégazage des mines de charbon.	1B1a i	CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 a i 2	Émissions de gaz des couches lors des activités post-extractives	Inclut les émissions de méthane et de CO ₂ qui se produisent après que le charbon ait été miné, amené à la surface et ensuite traité, stocké et transporté.	1B1a i	CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 a i 3	Mines souterraines abandonnées	Inclut les émissions de méthane provenant de mines souterraines abandonnées.	1B1a i	CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 a i 4	Brûlage du méthane asséché ou conversion du méthane en CO ₂	Le méthane asséché et brûlé, ou le gaz de ventilation converti en CO ₂ par un procédé d'oxydation doit être inclus dans cette catégorie. Le méthane utilisé pour la production d'énergie doit être inclus au Chapitre 2, Combustion stationnaire, du Volume 2, Énergie.	1B1a i	CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 a ii	<i>Mines de surface</i>	Inclut toutes les émissions de gaz des couches provenant des mines de charbon de surface.	1B1a ii	CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 a ii 1	Mines	Inclut le méthane et le CO ₂ émis lors du défilage des bris de charbon et des couches associées et des fuites de la plate-forme de la carrière et du haut mur.		CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 a ii 2	Émissions de gaz des couches lors des activités post-extractives	Inclut les émissions de méthane et de CO ₂ qui se produisent après que le charbon a été miné et ensuite traité, stocké et transporté.	1B1a ii	CO ₂ , CH ₄ ,
1 B 1 b	Combustion incontrôlée et remblais de charbon brûlé	Inclut les émissions fugitives de CO ₂ de la combustion non contrôlée du charbon.	1B1c	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 B 1 c	Transformation des combustibles solides	Émissions fugitives se produisant lors de la fabrication de produits secondaires et tertiaires à partir de combustibles solides.	1B1b	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
1 B 2	<i>Pétrole et gaz naturel</i>	Comprend les émissions fugitives imputables à toutes les activités liées au pétrole et au gaz naturel. Les sources primaires de ces émissions peuvent inclure des fuites fugitives d'équipement, des pertes par évaporation, la ventilation, le brûlage et les émissions accidentelles.	1B2	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
1 B 2 a	Pétrole	Comprend les émissions imputables à la ventilation, au brûlage et à toutes les autres sources fugitives liées à l'exploration, la production, la transmission, la valorisation et le raffinage du pétrole brut et à la distribution de produits pétroliers bruts.	1B2a	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 a i	<i>Ventilation</i>	Émissions imputables à la ventilation de gaz associés et de gaz résiduels/courants de vapeur dans les installations pétrolières.		CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 a ii	<i>Brûlage à la torche</i>	Émissions imputables au brûlage à la torche du gaz naturel et des gaz résiduels/courants de vapeur dans les installations pétrolières.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,

1 B 2 a iii	Autres	Émissions fugitives dans les installations pétrolières imputables aux fuites d'équipement, aux pertes de stockage, aux fissures de pipeline, aux éruptions des puits, aux épandages contrôlés, à la migration de gaz à la surface autour de l'extérieur du cuvelage de la tête de puits, nœud de ventilation du cuvelage de surface, formation de gaz biogénique dans les bassins à résidus et tout autre gaz ou rejet de vapeur non spécifiquement pris en compte dans la catégorie « ventilation » ou « brûlage à la torche ».		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
1 B 2 a iii I	Prospection	Émissions fugitives (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) imputables à l'ouverture des puits de pétrole, des essais en cours de forage et des conditionnements de puits.	1B2a i	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 a iii 2	Production et valorisation	Émissions fugitives imputables à la production de pétrole (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) qui se produisent à la tête du puits de pétrole ou à la mine de sables pétrolifères ou d'huile de schiste jusqu'au début du système de transmission du pétrole. Ceci comprend les émissions fugitives liées à la préparation d'un puits, aux mines de sables pétrolifères ou d'huile de schiste, au transport de production non traitée (c'est-à-dire effluent de puits, émulsion, schistes bitumineux et sables pétrolifères) dans les installations de traitement ou d'extraction, les activités dans les installations d'extraction et de valorisation, les systèmes de réinjection des gaz associés et les systèmes d'évacuation des eaux produites. Les émissions fugitives des unités de valorisation sont groupées avec celles de la production plutôt qu'avec celles du raffinage car les unités de valorisation sont souvent intégrées avec les installations d'extraction et leur contribution relative aux émissions est difficile à évaluer. Cependant, les unités de valorisation peuvent également être intégrées aux raffineries, aux usines de co-production ou aux autres installations industrielles et leur contribution relative aux émissions peut alors être difficile à établir.	1B2a ii	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
1 B 2 a iii 3	Transport	Émissions fugitives (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) imputables au transport du pétrole brut commercialisable (y compris le pétrole brut conventionnel, lourd et synthétique et le bitume) vers les unités de valorisation et les raffineries. Les systèmes de transport peuvent inclure les pipelines, les pétroliers, les camions-citernes et les véhicules de chemin de fer. Les pertes par évaporation lors des activités de stockage, de remplissage et de déchargement et les fuites fugitives d'équipement sont les principales sources de ces émissions.	1B2a iii	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 a iii 4	Raffinage	Émissions fugitives (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) dans les raffineries de pétrole. Les raffineries traitent les pétroles bruts, les liquides du gaz naturel et les pétroles bruts synthétiques pour produire des produits raffinés finaux (combustibles primaires et lubrifiants, par exemple). Lorsque les raffineries sont intégrées avec d'autres installations (des unités de valorisation ou des usines de co-production, par exemple), il peut être difficile d'établir leurs contributions relatives aux émissions.	1B2a iv	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 a iii 5	Distribution de produits pétroliers	Ceci comprend les émissions fugitives (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) imputables au transport et à la distribution de produits raffinés, y compris les émissions se produisant dans les installations de déchargement en vrac et dans les installations de détail. Les pertes par évaporation lors des activités de stockage, de remplissage et de déchargement et les fuites fugitives d'équipement sont les principales sources de ces émissions.	1B2a v	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 a iii 6	Autres	Émissions fugitives imputables aux systèmes pétroliers (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) non comptabilisées dans les catégories ci-dessus. Ceci inclut les émissions fugitives imputables aux déversements et autres émissions accidentelles, aux installations de traitement des huiles résiduelles et aux installations d'évacuation des déchets des champs pétrolifères.	1B2a vi	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,

1 B 2 b	Gaz naturel	Comprend les émissions imputables à la ventilation, au brûlage et à toutes les autres sources fugitives liées à l'exploration, la production, le traitement, la transmission, le stockage et la distribution du gaz naturel (y compris à la fois les gaz associés et non-associés).	1B2b	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 b i	<i>Ventilation</i>	Émissions imputables à la ventilation du gaz naturel et des gaz résiduels/courants de vapeur dans les installations gazéifères.		CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 b ii	<i>Brûlage à la torche</i>	Émissions imputables au brûlage à la torche du gaz naturel et des gaz résiduels/courants de vapeur dans les installations gazéifères.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
1 B 2 b iii	<i>Autres</i>	Émissions fugitives dans les installations de gaz naturel imputables aux fuites d'équipement, aux pertes de stockage, aux fissures de pipeline, aux éruptions des puits, à la migration de gaz à la surface autour de l'extérieur du cuvelage de la tête de puits, au nœud de ventilation du cuvelage de surface et à tout autre gaz ou rejet de vapeur non spécifiquement pris en compte dans la catégorie « ventilation » ou « brûlage à la torche ».		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
1 B 2 b iii 1	Prospection	Émissions fugitives (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) imputables à l'ouverture des puits de gaz, des essais en cours de forage et des conditionnements de puits.	1Bb i	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 b iii 2	Production	Émissions fugitives (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) imputables à la tête de puits de gaz par les sections d'entrée des usines de traitement de gaz, ou, lorsque le traitement n'est pas nécessaire, aux points de raccordement des systèmes de transmission du gaz. Ceci inclut les émissions fugitives liées à la préparation du puits, à la collecte et au traitement du gaz, ainsi qu'aux activités associées d'évacuation des eaux usées et du gaz acide.	1Bb ii	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 b iii 3	Traitement	Émissions fugitives (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) dans les installations de traitement du gaz.	1Bb iii	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 b iii 4	Transmission et stockage	Émissions fugitives imputables aux systèmes utilisés pour transporter le gaz naturel traité vers le marché (aux consommateurs industriels et aux systèmes de distribution du gaz naturel, par exemple). Les émissions fugitives imputables aux systèmes de stockage du gaz naturel doivent également être incluses dans cette catégorie. Les émissions imputables aux usines d'extraction des liquides du gaz naturel sur les systèmes de transmission de gaz doivent être rapportées dans la catégorie relative au traitement du gaz naturel (Secteur 1.B.2.b.iii.3). Les émissions fugitives liées à la transmission des liquides du gaz naturel doivent être rapportées dans la catégorie 1.B.2.a.iii.3.	1B2b ii	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 b iii 5	Distribution	Émissions fugitives (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) imputables à la distribution de gaz naturel aux utilisateurs finaux.	NA	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 2 b iii 6	Autres	Émissions fugitives imputables aux systèmes de gaz naturel (à l'exception de la ventilation et du brûlage à la torche) non comptabilisées dans les catégories ci-dessus. Ceci peut inclure des émissions imputables aux éruptions des puits et aux ruptures ou affaissements de pipelines.	1B2 c	CO ₂ , CH ₄ , COVNM,
1 B 3	<i>Autres émissions imputables à la production d'énergie</i>	Autres émissions fugitives telles que la production d'énergie géothermique, énergie de la tourbe et autre non incluses dans la catégorie 1.B.2.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
1 C	Transport et stockage de dioxyde de carbone	La capture et le stockage du dioxyde de carbone (CO ₂) concerne la capture du CO ₂ à partir de sources anthropiques, son transport vers un lieu de stockage et son isolation à long terme de l'atmosphère. Les émissions associées au transport, à l'injection et au stockage du CO ₂ sont couvertes dans la catégorie 1C. Les émissions (et les réductions) associées à la capture du CO ₂ doivent être rapportées dans le secteur du GIEC où a lieu la capture (combustion du carburant ou activités industrielles, par		CO ₂

exemple).

1 C 1	<i>Transport de CO₂</i>	Ceci comprend les émissions fugitives imputables aux systèmes utilisés pour transporter le CO ₂ capturé depuis la source jusqu'au site d'injection. Ces émissions peuvent se composer de pertes dues à des fuites fugitives d'équipement, à la ventilation ou des émissions liées à des ruptures de pipelines ou d'autres émissions accidentelles (stockage temporaire, par exemple).	CO ₂
1 C 1 a	Pipelines	Émissions fugitives imputables au système de pipelines utilisé pour transporter le CO ₂ au site d'injection.	CO ₂
1 C 1 b	Navires	Émissions fugitives imputables aux navires utilisés pour transporter le CO ₂ au site d'injection.	CO ₂
1 C 1 c	Autres (veuillez spécifier)	Émissions fugitives imputables aux autres systèmes utilisés pour transporter le CO ₂ au site d'injection et de stockage temporaire.	CO ₂
1 C 2	<i>Injection et stockage</i>	Émissions fugitives imputables aux activités et à l'équipement sur le site d'injection et émissions imputables au confinement final lorsque le CO ₂ est stocké.	CO ₂
1 C 2 a	Injection	Émissions fugitives imputables aux activités et à l'équipement sur le site d'injection.	CO ₂
1 C 2 b	Stockage	Émissions fugitives imputables à l'équipement final lorsque le CO ₂ est stocké.	CO ₂
1 C 3	<i>Autres</i>	Toutes les autres émissions liées à la capture et au stockage du dioxyde de carbone non rapportées ailleurs.	CO ₂
2 PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET UTILISATION DES PRODUITS		Émissions imputables aux procédés industriels et à l'utilisation des produits, à l'exception de ceux liés à la combustion de l'énergie (rapportées dans la catégorie 1A), l'extraction, le traitement et le transport de combustibles (rapportées dans la catégorie 1B) et le transport, l'injection et le stockage de CO ₂ (rapportées dans la catégorie 1C).	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 A	Industrie minière		2A CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 A 1	<i>Production de ciment</i>	Émissions imputables aux procédés liés à la production de divers types de ciment (ISIC : D2694).	2A1 CO ₂ , CH ₄
2 A 2	<i>Production de chaux</i>	Émissions imputables aux procédés liés à la production de divers types de chaux (ISIC: D2694).	2A2 CO ₂ , CH ₄
2 A 3	<i>Production de verre</i>	Émissions imputables aux procédés liés à la production de divers types de verre (ISIC: D2610).	2A3, 2A4 CO ₂ , CH ₄
2 A 4	<i>Autres utilisations des carbonates dans les procédés</i>	Inclus la pierre calcaire, la dolomite et autres carbonates, etc. Les émissions imputables à l'utilisation de pierre calcaire, de dolomite et autres carbonates doivent être incluses dans la catégorie de source industrielle où elles sont émises. Aussi, lorsqu'un carbonate est utilisé comme flux pour la production sidérurgique, par exemple, les émissions qui en résultent doivent être rapportées dans la catégorie 2C1 « Production sidérurgique » plutôt que dans cette sous-catégorie.	2A3, 2A4 CO ₂ , CH ₄ , NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 A 4 a	Céramique	Émissions liées au procédé imputables à la production de briques et de tuiles, tuyaux en grès vernissé, produits réfractaires, produits en argile gonflante, carreaux muraux et dalles, vaisselle de table et ornementale (céramique de ménage), porcelaine sanitaire, céramique technique et abrasifs collés inorganiques (ISIC: D2691, D2692 et	2A3 CO ₂ , CH ₄

D2693).

2 A 4 b	Autres utilisations du carbonate de sodium	Cette catégorie doit inclure les émissions imputables à l'utilisation du carbonate de sodium qui ne sont pas rapportées ailleurs. Par exemple, le carbonate de sodium utilisé pour le verre doit être rapporté dans la catégorie 2A3.	2A4	CO ₂ , CH ₄ , NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 A 4 c	Production de magnésie non-métallurgique	Cette catégorie de source doit inclure les émissions imputables à la production de magnésie qui ne sont pas incluses ailleurs. Lorsque la production de magnésie est utilisée pour la production de magnésium primaire et secondaire, par exemple, les émissions doivent être rapportées dans la catégorie de source pertinente dans les « Métaux ».	2A3	CO ₂ , CH ₄
2 A 4 d	Autres (veuillez spécifier)	Les émissions liées au procédé rapportées dans cette sous-catégorie doivent inclure toutes les autres utilisations de la pierre calcaire, de la dolomite et des autres carbonates, à l'exception des utilisations déjà mentionnées dans les sous-catégories ci-dessus, des utilisations comme flux et agents scorifiants dans les industries du métal et chimique, ou pour le chaulage des terres et des terres humides dans le secteur de l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres (ISIC D269).	2A3	CO ₂ , CH ₄ , NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 A 5	Autres (veuillez spécifier)		2A7	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 B	Industrie chimique		2B, 2A4, 3C	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 B 1	<i>Production d'ammoniac</i>	L'ammoniac (NH ₃) est un produit chimique industriel majeur et le produit azoté en production le plus important. Le gaz d'ammoniac est utilisé directement comme engrais, dans le traitement thermique, la réduction en pâte de papier, la fabrication d'acide nitrique et de nitrates, la fabrication d'ester d'acide nitrique et de composés azotés, les explosifs de divers types, et comme réfrigérant. Les amines, les amides, et divers autres composés organiques, tels que l'urée, sont fabriqués à partir d'ammoniac. Le principal gaz à effet de serre émis suite à la production de NH ₃ est le CO ₂ . Le CO ₂ utilisé dans la production d'urée, un procédé en aval, doit être déduit du CO ₂ produit et comptabilisé dans le secteur AFAT.	2B1	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 B 2	<i>Production d'acide nitrique</i>	L'acide nitrique est utilisé comme matière première principalement dans la fabrication d'engrais à base d'azote. L'acide nitrique peut aussi être utilisé dans la production d'acide adipique et d'explosifs (la dynamite, par exemple), la gravure de métaux et le traitement de métaux ferreux. Le principal gaz à effet de serre émis suite à la production de HNO ₃ est l'oxyde nitreux.	2B2	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
2 B 3	<i>Production d'acide adipique</i>	L'acide adipique est utilisé dans la fabrication d'un grand nombre de produits y compris des fibres synthétiques, des revêtements, des plastiques, des mousses d'uréthane, des élastomères et des lubrifiants synthétiques. La production de Nylon 6.6 constitue le gros de l'utilisation d'acide adipique. Le principal gaz à effet de serre émis suite à la production d'acide adipique est l'oxyde nitreux.	2B3	N ₂ O, CO ₂ , CH ₄ , NO _x
2 B 4	<i>Production de caprolactame, de glyoxale et d'acide glyoxylique</i>	Presque toute la production annuelle de caprolactame (NH(CH ₂) ₅ CO) est consommée sous forme du monomère pour les fibres de nylon-6 et les plastiques, avec une proportion significative de la fibre utilisée dans la fabrication de tapis. Tous les procédés commerciaux pour la fabrication de caprolactame sont basés soit sur le toluène, soit sur le benzène. Cette sous-catégorie couvre également	2B5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,

la production de glyoxale (ethanédial) et la production d'acide glyoxylique. Le principal gaz à effet de serre émis par cette sous-catégorie est l'oxyde nitreux.

2 B 5	<i>Production de carbure</i>	La production de carbure peut conduire à des émissions de CO ₂ , CH ₄ , CO et SO ₂ . Le carbure de silicium est un abrasif artificiel important. Il est produit à partir de sable de silicium et de quartz ou de coke de pétrole. Le carbure de calcium entre dans la production d'acétylène, dans la fabrication de cyanamide (usage historiquement négligeable), et comme agent réducteur dans les aciéries à arc électrique. Il est obtenu à partir de carbonate de calcium (pierre calcaire) et d'un agent réducteur contenant du carbone (coke de pétrole).	2B4	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
2 B 6	<i>Production de dioxyde de titane</i>	Le dioxyde de titane est le pigment blanc le plus important. L'utilisation principale est dans la fabrication de peinture, suivie par le papier, les plastiques, le caoutchouc, les céramiques, les tissus, les revêtements de sols, l'encre d'impression et d'autres utilisations diverses. Le principal procédé de production est la voie du chlore, qui donne lieu à des émissions de CO ₂ susceptibles d'être importantes. Cette catégorie inclut également la production de rutile synthétique par le procédé de Becher et la production de scorie de titane, qui sont tous deux des procédés de réduction utilisant les combustibles fossiles et résultant en émissions de CO ₂ . Le rutile synthétique est l'élément principal pour la production de TiO ₂ par la voie du chlore.	2B5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
2 B 7	<i>Production de carbonate de sodium</i>	Le carbonate de sodium (Na ₂ CO ₃) est un solide cristallin blanc utilisé comme matière première dans un grand nombre d'industries y compris la fabrication de verre, les savons et détergents, la production de pâte de papier et de papier et le traitement de l'eau. Les émissions de CO ₂ imputables à la production de carbonate de sodium varient considérablement selon le procédé de production. Quatre procédés différents peuvent être utilisés pour produire du carbonate de sodium. Trois de ces procédés, monohydrate, sesquicarbonate de soude (trona) et carbonisation directe, sont appelés procédés naturels. Le quatrième, le procédé Solvay, est appelé procédé synthétique.	2A4	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM,
2 B 8	<i>Production pétrochimique et de noir de carbone</i>		2B5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 B 8 a	Méthanol	La production de méthanol couvre la production de méthanol à partir d'intermédiaires de combustibles fossiles [gaz naturel, pétrole, charbon] en utilisant des procédés de reformage à la vapeur ou d'oxydation partielle. La production de méthanol à partir d'intermédiaires biogéniques (par fermentation, par exemple) n'est pas comprise dans cette catégorie de source.	2B5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, COVNM
2 B 8 b	Éthylène	La production d'éthylène couvre la production d'éthylène à partir d'intermédiaires dérivés de combustibles fossiles dans les usines pétrochimiques par le procédé de vapocraquage. La production d'éthylène à partir d'une situation de procédés dans les limites des raffineries de pétrole n'est pas comprise dans cette catégorie de source. Les gaz à effet de serre produits par la production d'éthylène sont le dioxyde de carbone et le méthane.	2B5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 B 8 c	Dichlorure d'éthylène et chlorure de vinyle monomère	La production de dichlorure d'éthylène et de chlorure de vinyle monomère couvre la production de dichlorure d'éthylène par oxydation directe ou par oxychloration d'éthylène, et la production chlorure de vinyle monomère à partir de dichlorure d'éthylène. Les gaz à effet de serre produits par la production de dichlorure d'éthylène et de chlorure de vinyle monomère sont le dioxyde de carbone et le méthane.	2B5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, CO, COVNM

2 B 8 d	Oxyde d'éthylène	La production d'oxyde d'éthylène couvre la production d'oxyde d'éthylène par réaction de l'éthylène et de l'oxygène par oxydation catalytique. Les gaz à effet de serre produits par la production d'oxyde d'éthylène sont le dioxyde de carbone et le méthane.	2B5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 B 8 e	Acrylonitrile	La production d'acrylonitrile couvre la production d'acrylonitrile à partir de l'ammoxydation de propylène, et la production associée d'acétonitrile et d'acide cyanhydrique par le procédé d'ammoxydation. Les gaz à effet de serre produits par la production d'acrylonitrile sont le dioxyde de carbone et le méthane.	2B5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, COVNM
2 B 8 f	Noir de carbone	La production de noir de carbone couvre la production de noir de carbone à partir d'intermédiaires dérivés de combustibles fossiles (intermédiaire de noir de carbone dérivé du pétrole ou du charbon, gaz naturel, acétylène). La production de noir de carbone à partir d'intermédiaires naturels n'est pas incluse dans cette catégorie de source.	2B5, 3C	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 B 9	<i>Production de composés fluorés</i>		2E	HFC, PFC, SF ₆ et autres gaz halogénés
2 B 9 a	Émissions de dérivés	La production de composés fluorés couvre l'entièreté des composés fluorés, que les produits principaux soient ou non les gaz à effet de serre. Les émissions englobent les HFC, les PFC, le SF ₆ et tous les autres gaz halogénés avec un potentiel de réchauffement du climat mondial présentés dans les rapports d'évaluation du GIEC. L'émission de dérivés la plus importante est celle du HFC-23 provenant de la fabrication de HCFC-22. Celle-ci est décrite séparément.	2E1	HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés
2 B 9 b	Émissions fugitives	Ce sont les émissions du produit principal imputables au procédé pour le fabriquer. Aussi, dans ce contexte, la production de composés fluorés se limite aux HFC, PFC et SF ₆ et aux autres gaz halogénés avec un potentiel de réchauffement du climat mondial présentés dans les rapports d'évaluation du GIEC.	2E2	HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés
2 B 10	<i>Autres (veuillez spécifier)</i>	Par exemple, les gaz avec un potentiel de réchauffement du climat mondial présentés dans les rapports d'évaluation du GIEC qui ne tombent dans aucune des catégories ci-dessus peuvent être rapportés dans la présente catégorie, s'ils sont estimés.	2B5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 C	Industrie du métal		2C	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 C 1	<i>Production sidérurgique</i>	Le dioxyde de carbone est le gaz prédominant de la production sidérurgique. Les sources des émissions de dioxyde de carbone sont notamment les sources des agents réducteurs à teneur en carbone comme le coke et le charbon pulvérisé, et celles des minéraux tels que la pierre calcaire et la dolomite ajoutée.	2C1	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 C 2	<i>Production de ferro-alliages</i>	La production de ferro-alliages couvre les émissions imputables à la production métallurgique primaire (réduction) des ferro-alliages les plus courants, c'est-à-dire le ferrosilicium, le métal de silicium, le ferromanganèse, le manganèse de silicium et le ferrochrome, à l'exclusion des émissions liées à l'utilisation du carburant. Lors de la production de ces alliages, des émissions de dioxyde de carbone (CO ₂), d'oxyde nitreux (N ₂ O) et de méthane (CH ₄)	2C2	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

provenant des métaux bruts minéraux réducteurs ont lieu.

2 C 3	<i>Production d'aluminium</i>	La production d'aluminium couvre la production primaire d'aluminium, à l'exception des émissions liées à l'utilisation du carburant. Les émissions de dioxyde de carbone résultent de la réaction de réduction électrochimique de l'alumine avec une anode à base de carbone. Du tétrafluorométhane (CF ₄) et de l'hexafluoroéthane (C ₂ F ₆) sont également produits de manière intermittente. Aucun gaz à effet de serre n'est produit lors du recyclage de l'aluminium à part ceux des combustibles utilisés pour la refusion du métal. Les émissions d'hexafluorure de soufre (SF ₆) ne sont pas associées à la production d'aluminium primaire. Cependant, le moulage de certains alliages à forte teneur en magnésium provoque des émissions de SF ₆ qui sont prises en compte dans la Section 2C4, Production de magnésium.	2C3	CO ₂ , CH ₄ , PFC, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 C 4	<i>Production de magnésium</i>	La production de magnésium couvre les émissions des gaz à effet de serre liées à la fois à la production de magnésium primaire et à la protection de l'oxydation du métal de magnésium lors du traitement (recyclage et moulage), à l'exclusion des émissions liées à l'utilisation des combustibles. Lors de la production primaire de magnésium, du dioxyde de carbone (CO ₂) est émis lors de la calcination des matières premières de dolomite et de magnésite. La production primaire de magnésium à partir de matières premières non carbonatées n'émet pas de dioxyde de carbone. Lors du traitement du magnésium liquide, des gaz de couverture contenant du dioxyde de carbone (CO ₂), de l'hexafluorure de soufre (SF ₆), de l'hydrofluorocarbure HFC 134a ou du cétone fluoré FK 5-1-12 (C ₃ F ₇ C(O)C ₂ F ₅) peuvent être utilisés. Une décomposition et/ou une réaction thermique partielle entre ces composés et le magnésium liquide produit des composés secondaires tels que les hydrocarbures perfluorés (PFC), qui sont émis en plus des constituants des gaz de couverture inaltérés.	2C4	CO ₂ , HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 C 5	<i>Production de plomb</i>	La production de plomb couvre la production par le procédé de trempage/fusion ainsi que par fusion directe. Les émissions de dioxyde de carbone résultent de l'utilisation d'une variété d'agents réducteurs à base de carbone dans les deux procédés de production.	2C5	CO ₂
2 C 6	<i>Production de zinc</i>	La production de zinc couvre les émissions imputables à la fois à la production primaire de zinc à partir de minerai ainsi que la restauration du zinc à partir de ferrailles, à l'exception des émissions liées à l'utilisation des combustibles. Suite à la calcination, du métal de zinc est produit par une de ces trois méthodes : 1-distillation électro-thermique, 2-fusion pyrométallurgique ou 3-électrolyse. Si la méthode 1 ou 2 est utilisée, du dioxyde de carbone (CO ₂) est émis. La méthode 3 ne provoque pas d'émissions de dioxyde de carbone. La restauration du zinc à partir de ferrailles utilise souvent les mêmes méthodes que la production primaire et peut donc produire des émissions de dioxyde de carbone qui doivent être rapportées dans cette section.	2C5	CO ₂
2 C 7	<i>Autres (veuillez spécifier)</i>		2C5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

2 D	Produits non énergétiques provenant de combustibles et de l'utilisation de solvant	L'utilisation de produits pétroliers et d'huiles de houille principalement à des fins autres que la combustion.	1, 2A5, 2A6, 3	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 D 1	<i>Utilisation de lubrifiant</i>	Huiles lubrifiantes, huiles caloporteuses, huiles et graisses de coupe.	1, 3	CO ₂
2 D 2	<i>Utilisation de cire de paraffine</i>	Cires dérivées du pétrole telles que la gelée de pétrole, les cires de paraffine et autres cires.	1, 3	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O
2 D 3	<i>Utilisation de solvant</i>	Les émissions de COVNM imputables à l'utilisation de solvant comme, par exemple, l'application de peinture, le dégraissage et le nettoyage à sec, doivent être incluses dans cette catégorie. Les émissions imputables à l'utilisation de HFC et de PFC comme solvants doivent être rapportées dans la catégorie 2F5.	3A, 3B	COVNM
2 D 4	<i>Autres (veuillez spécifier)</i>	Par exemple, les émissions de CH ₄ , CO et COVNM imputables à la production et à l'utilisation d'asphalte (y compris le soufflage à l'asphalte), ainsi que les émissions de COVNM imputables à l'utilisation de produits chimiques autres que les solvants doivent être rapportées dans cette catégorie, le cas échéant.	2A5, 2A6, 3D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 E	Industrie électronique		2F6	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, PFC, HFC, SF ₆ , autres gaz halogénés
2 E 1	<i>Circuit intégré ou semiconducteur</i>	Les émissions de CF ₄ , C ₂ F ₆ , C ₃ F ₈ , c-C ₄ F ₈ , C ₄ F ₆ , C ₄ F ₈ O, C ₅ F ₈ , CHF ₃ , CH ₂ F ₂ , NF ₃ et SF ₆ imputables à l'utilisation de ces gaz dans la fabrication de circuit intégré de manière très évolutive et en diverses quantités, selon le produit (mémoire ou dispositifs logiques) et le fabricant de l'équipement.	2F6	CO ₂ , N ₂ O, PFC, HFC, SF ₆ , autres gaz halogénés
2 E 2	<i>Ecran plat TCM (matrice active)</i>	Utilisations et émissions principalement de CF ₄ , CHF ₃ , NF ₃ et SF ₆ lors de la fabrication de transistors en couche mince (TCM) sur des supports de verre pour la fabrication d'écrans plats. En plus de ces gaz, C ₂ F ₆ , C ₃ F ₈ et c-C ₄ F ₈ peuvent également être utilisés et émis lors de la fabrication d'écrans minces et intelligents.	2F6	PFC, HFC, SF ₆ , autres gaz halogénés
2 E 3	<i>Photovoltaïque</i>	La fabrication de cellules photovoltaïques peut utiliser et émettre, entre autres, du CF ₄ et du C ₂ F ₆ .	2F6	PFC, HFC, SF ₆ , autres gaz halogénés
2 E 4	<i>Fluide de transfert de chaleur</i>	Les fluides de transfert de chaleur, qui incluent divers composés du carbone entièrement fluorés (sous forme pure ou en mélange) avec six atomes de carbone ou plus, utilisés et émis lors de la fabrication, des essais et de l'assemblage des circuits intégrés. Ils sont utilisés dans les refroidisseurs, les simulateurs de chocs de température et le soudage par refusion en phase vapeur.	2F6	Autres gaz halogénés
2 E 5	<i>Autres (veuillez spécifier)</i>		2F6	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés
2 F	Utilisations de produits comme substituts de substances appauvrissant l'ozone		2F	CO ₂ , HFC, PFC, autres gaz halogénés

2 F 1	<i>Réfrigération et conditionnement d'air</i>	Les systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air sont généralement classés en six domaines d'application ou catégories. Ces catégories utilisent diverses technologies telles que les échangeurs de chaleur, les vannes de détente, la tuyauterie et les compresseurs. Les six domaines d'application sont la réfrigération domestique, la réfrigération commerciale, les procédés industriels, la réfrigération de transport, de conditionnement d'air stationnaire et les systèmes de conditionnement d'air mobiles. Pour toutes ces applications, divers HFC remplacent sélectivement les CFC et les HCFC. Par exemple, dans les pays développés, le HFC-134a a remplacé le CFC-12 dans la réfrigération domestique et les systèmes de conditionnement d'air mobiles, et des mélanges de HFC tels que R-407C (HFC-32/HFC-125/HFC-134a) et R-410A (HFC-32/HFC-125) remplacent le HCFC-22 principalement dans le conditionnement d'air stationnaire. Par ailleurs, des substances non HFC sont utilisées pour remplacer les CFC et les HCFC comme l'isobutane dans la réfrigération domestique ou l'ammoniac dans la réfrigération industrielle. Dans diverses régions, on envisage également l'utilisation de HFC-152a pour le conditionnement d'air mobile.	2F1	CO ₂ , HFC, PFC, autres gaz halogénés
2 F 1 a	Réfrigération et conditionnement d'air stationnaire	Les domaines d'application sont la réfrigération domestique, la réfrigération commerciale, les procédés industriels et le conditionnement d'air stationnaire.	2F1	CO ₂ , HFC, PFC, autres gaz halogénés
2 F 1 b	Conditionnement d'air mobile	Les domaines d'application sont la réfrigération de transport et les systèmes de conditionnement d'air mobiles.	2F1	CO ₂ , HFC, PFC, autres gaz halogénés
2 F 2	<i>Agents d'expansion des mousses</i>	Les HFC sont utilisés pour remplacer les CFC et les HCFC dans les mousses, en particulier dans les applications d'isolation à cellules fermées. Les composés utilisés incluent HFC-245fa, HFC-365mfc, HFC-227ea, HFC-134a et HFC-152a. Les procédés et les applications pour lesquels ces divers HFC sont utilisés sont, entre autres, les panneaux d'isolation, les tronçons de canalisation, les systèmes de pulvérisation et les mousses de remplissage monocomposant. Pour les mousses à cellules ouvertes, comme les produits à peau intégrée pour les roues directrices automobiles et les bordures de pignon, il est probable que des émissions de HFC utilisés comme agents d'expansion se produisent lors du procédé de fabrication. Pour les mousses à cellules fermées, les émissions ne se produisent pas uniquement lors de la fabrication mais ont généralement lieu lors de l'utilisation. Souvent, la majorité des émissions a lieu en fin de vie (pertes de déclassement). Par conséquent, les émissions peuvent se produire pendant une période de 50 ans ou même davantage.	2F2	CO ₂ , HFC, PFC, autres gaz halogénés
2 F 3	<i>Protection contre le feu</i>	Il y a deux types généraux d'équipement de protection contre le feu (lutte active contre l'incendie) qui utilisent des gaz à effet de serre en remplacement des halons : équipement portable (dispersion) et équipement fixe (noyage). Les gaz industriels n'appauvrissant pas l'ozone comme les HFC, les PFC et plus récemment une cétone fluorée sont principalement utilisés comme substituts des halons, généralement le halon 1301, dans l'équipement de noyage. Les PFC ont joué un rôle précoce dans le remplacement du halon 1301 mais leur utilisation actuelle est limitée à la régénération des systèmes précédemment installés. Les HFC dans l'équipement portable, qui remplacent généralement le halon 1211, sont disponibles mais sont acceptés de manière très limitée sur le marché, principalement en raison de leur coût élevé. L'utilisation des PFC dans les nouveaux extincteurs portables est actuellement limitée (quelques pour cents) dans un mélange HCFC.	2F3	CO ₂ , HFC, PFC, autres gaz halogénés

2 F 4	Aérosols	La plupart des aérosols contiennent à présent des hydrocarbures (HC) comme propulsifs mais, dans une faible proportion du total, des HFC et des PFC peuvent être utilisés comme propulsifs ou solvants. Les émissions imputables aux aérosols se produisent généralement peu de temps après la production, en moyenne six mois après la vente. Lors de l'utilisation des aérosols, 100% des produits chimiques sont émis. Les 5 sources principales sont les aérosols-doseurs (MDI), les produits de soin personnel (produits capillaires, déodorant, crème à raser, par exemple), les produits ménagers (purificateurs d'air, nettoyeurs pour four et textiles, par exemple), les produits industriels (sprays nettoyeurs spéciaux tels que ceux utilisés pour établir des contacts électriques, lubrifiants, congélateurs de conduit, par exemple) et autres produits généraux (bombes à serpentins, bornes de gonflage, klaxons, par exemple), bien que dans certaines régions l'utilisation de tels produits généraux soit limitée. Les HFC actuellement utilisés comme propulsifs sont HFC 134a, HFC 227ea et HFC 152a. La substance HFC 43 10mee et un PFC, le perfluorohexane, sont utilisés comme solvants dans les produits aérosols industriels.	2F4	HFC, PFC, autres gaz halogénés
2 F 5	Solvants	Les HFC et, dans une bien moindre mesure les PFC, sont utilisés comme substituts de substances appauvrissant l'ozone (plus particulièrement le CFC-113). Les HFC généralement utilisés sont HFC-365mfc et HFC-43-10mee. L'utilisation de ces remplacements fluorés est beaucoup moins étendue que les substances appauvrissant l'ozone qu'ils remplacent. La recapture et la réutilisation est aussi beaucoup plus pratiquée. Les principaux domaines d'utilisation sont le nettoyage de précision, le nettoyage électronique, le nettoyage des métaux et le traitement des dépôts. Les émissions provenant des aérosols contenant des solvants doivent être présentées dans la catégorie 2F4 « aérosols » plutôt que dans cette catégorie.	2F5	HFC, PFC, autres gaz halogénés
2 F 6	Autres applications (veuillez spécifier)	Les propriétés des substances appauvrissant l'ozone les ont rendues intéressantes pour toute une série d'applications non couvertes dans d'autres catégories de sous-sources. Celles-ci incluent les essais électroniques, le transfert de chaleur, le fluide diélectrique et les applications médicales. Les propriétés des HFC et des PFC sont tout aussi intéressantes pour certains de ces secteurs et ils ont été adoptés comme substituts. Il existe également quelques utilisations historiques des PFC, ainsi qu'une utilisation émergente des HFC, dans ces applications. Ces applications ont des taux de fuite de 100% émissive dans l'année d'application à environ 1% par an.	2F6	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC, autres gaz halogénés
2 G	FABRICATION ET UTILISATION D'AUTRES PRODUITS		2F6, 3D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC, SF ₆ , autres gaz halogénés
2 G 1	<i>Équipement électrique</i>	L'équipement électrique est utilisé dans la transmission et la distribution d'électricité au-dessus de 1 kV. SF ₆ est utilisé dans les appareils de connexion à isolation gazeuse (GIS), les disjoncteurs à gaz (GCB), les transformateurs à isolation gazeuse (GIT), les lignes à isolation gazeuse (GIL), les transformateurs de mesure extérieurs à isolation gazeuse, les disjoncteurs à réenclenchement, les connecteurs, les unités principales à anneau et d'autres équipements.	2F6	SF ₆ , PFC, autres gaz halogénés
2 G 1 a	Fabrication d'équipement électrique		2F6	SF ₆ , PFC, autres gaz halogénés
2 G 1 b	Utilisation d'équipement électrique		2F6	SF ₆ , PFC, autres gaz halogénés

2 G 1 c	Évacuation d'équipement électrique		2F6	SF ₆ , PFC, autres gaz halogénés
2 G 2	SF ₆ et PFC provenant des utilisations d'autres produits		2F6	SF ₆ , PFC, autres gaz halogénés
2 G 2 a	Applications militaires	Les applications militaires incluent les AWACS, qui sont les avions de reconnaissance militaires de type Boeing E-3A. Dans les AWACS (et peut-être dans d'autres avions de reconnaissance), le SF ₆ est utilisé comme gaz d'isolation dans le système radar.	2F6	SF ₆ , PFC, autres gaz halogénés
2 G 2 b	Accélérateurs	Les accélérateurs de particules sont utilisés dans la recherche (dans les universités et instituts de recherche), pour des applications industrielles (dans les polymères de réticulation pour l'isolation des câbles et pour les pièces et tuyaux en caoutchouc) et pour des applications médicales (radiothérapie).	2F6	SF ₆ , PFC, autres gaz halogénés
2 G 2 c	Autres (veuillez spécifier)	Cette source inclut les utilisations adiabatiques, les vitres insonorisées, les PFC utilisés comme fluides de transfert de chaleur et dans les applications commerciales, les PFC utilisés dans les applications cosmétiques et médicales, et les PFC et SF ₆ utilisés comme traceurs.	2F6	SF ₆ , PFC, autres gaz halogénés
2 G 3	N ₂ O provenant des utilisations de produits		3D	N ₂ O
2 G 3 a	Applications médicales	Cette source couvre les émissions évaporatives d'oxyde nitreux (N ₂ O) qui émanent des applications médicales (anesthésie, analgésique et utilisation vétérinaire). Le N ₂ O est utilisé lors des anesthésies pour deux raisons : a) comme anesthésique et analgésique et b) comme gaz porteur pour les anesthésiques à base d'hydrocarbures fluorés volatils tels que l'isoflurane, le sevoflurane et le desflurane.	3D	N ₂ O
2 G 3 b	Propergol pour produits sous pression et aérosols	Cette source couvre les émissions évaporatives d'oxyde nitreux (N ₂ O) imputables à l'utilisation comme propergol dans les produits aérosols principalement dans l'industrie alimentaire. Elle est généralement utilisée pour faire de la crème fouettée, des cartouches remplies de N ₂ O étant utilisées pour faire gonfler la crème en mousse.	3D	N ₂ O
2 G 3 c	Autres (veuillez spécifier)		3D	N ₂ O
2 G 4	Autres (veuillez spécifier)		2F6, 3D	CO ₂ , CH ₄ , HFC, autres gaz halogénés
2 H	Autres		2D1, 2D2, 2G	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 H 1	Pâtes et papiers		2D1	CO ₂ , CH ₄ , NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 H 2	Industrie des aliments et des boissons		2D2	CO ₂ , CH ₄ , NO _x , CO, COVNM, SO ₂
2 H 3	Autres (veuillez spécifier)		2G	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

3 AGRICULTURE, FORESTERIE ET AUTRES AFFECTATIONS DES TERRES (AFAT)	Émissions et absorptions imputables aux terres forestières, aux terres cultivées, aux prairies, aux terres humides, aux établissements et aux autres terres. Cette catégorie inclut également les émissions imputables au bétail et à la gestion du fumier, les émissions imputables aux terres gérées et les émissions imputables au chaulage et à l'application d'urée. Les méthodes pour estimer les variables des produits ligneux récoltés annuels sont également couvertes dans cette catégorie.	4,5	CH ₄ , N ₂ O, CO ₂
3 A Bétail	Émissions de méthane imputables à la fermentation entérique, et émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la gestion du fumier.	4	CH ₄
3 A 1 <i>Fermentation entérique</i>	Les émissions de méthane imputables aux herbivores comme dérivés de la fermentation entérique (un procédé digestif par lequel les hydrates de carbones sont décomposés par des micro-organismes en molécules simples pour être absorbés dans la circulation sanguine). Les ruminants (les bovins, les ovins, par exemple) en sont des sources majeures ; des quantités modérées étant produites par des non-ruminants (les suidés, les équidés, par exemple).	4A	CH ₄
3 A 1 a Bovins	Émissions de méthane imputables aux vaches laitières et autres bovins.	4A1	CH ₄
3 A 1 a i <i>Vaches laitières</i>	Émissions de méthane imputables aux bovins produisant du lait à des fins d'échanges commerciaux et aux veaux et génisses élevés comme bétail laitier.	4A1a	CH ₄
3 A 1 a ii <i>Autres bovins</i>	Émissions de méthane imputables aux bovins non laitiers, y compris : Bovins gardés ou élevés pour la production de viande, comme animaux d'attelage et animaux reproducteurs.	4A1b	CH ₄
3 A 1 b Buffles	Émissions de méthane imputables aux buffles.	4A2	CH ₄
3 A 1 c Ovins	Émissions de méthane imputables aux ovins.	4A3	CH ₄
3 A 1 d Caprins	Émissions de méthane imputables aux caprins.	4A ₄	CH ₄
3 A 1 e Camélidés	Émissions de méthane imputables aux camélidés.	4A5	CH ₄
3 A 1 f Chevaux	Émissions de méthane imputables aux chevaux.	4A6	CH ₄
3 A 1 g Mules et ânes	Methane Émissions imputables aux mules et aux ânes.	4A7	CH ₄
3 A 1 h Porcins	Émissions de méthane imputables aux porcins.	4A8	CH ₄
3 A 1 j <i>Autres (veuillez spécifier)</i>	Émissions de méthane imputables à d'autre bétail (par exemple, alpacas, lamas, cervidés, rennes, etc.).	4A10	CH ₄
3 A 2 <i>Gestion du fumier</i>	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier dans des conditions hypoxiques ou anaérobies. Ces conditions se produisent souvent lorsqu'un grand nombre d'animaux sont gérés sur une zone confinée (fermes laitières, parcs d'engraissement de bœufs, fermes de porcs et de volaille, par exemple), où le fumier est généralement stocké en larges tas ou disposé dans des lagunes et d'autres types de systèmes de gestion du fumier.	4B	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 a Bovins	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier des bovins.	4B1	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 a i <i>Vaches laitières</i>	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier des vaches laitières.	4B1a	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 a ii <i>Autres bovins</i>	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier d'autres bovins.		CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 b Buffles	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier des buffles.	4B2	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 c Ovins	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier des ovins.	4B3	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 d Caprins	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier des caprins.	4B4	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 e Camélidés	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier des camélidés.	4B5	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 f Chevaux	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier des chevaux.	4B6	CH ₄ , N ₂ O

3 A 2 g	Mules et ânes	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier des mules et des ânes.	4B7	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 h	Porcins	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier des porcins.	4B8	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 i	Volaille	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier de volaille, y compris les poules, poulets, dindes et canards.	4B9	CH ₄ , N ₂ O
3 A 2 j	Autres (veuillez spécifier)	Émissions de méthane et d'oxyde nitreux imputables à la décomposition du fumier d'autre bétail (par exemple : alpacas, lamas, cervidés, rennes, animaux à fourrure, autruches, etc.)	4B13	CH ₄ , N ₂ O
3 B	Terres	Émissions et absorptions imputables aux cinq catégories d'affectation des terres (terres forestières, terres cultivées, prairies, établissements et autres terres) à l'exception des sources présentées dans la catégorie 3C (Sources agrégées et sources d'émissions non-CO ₂ sur les terres). À l'exception des terres humides, l'inventaire des gaz à effet de serre implique l'estimation des variations du stock de carbone imputables à cinq pools de carbone (c'est-à-dire la biomasse aérienne, la biomasse souterraine, le bois mort, la litière et les matières organiques du sol), le cas échéant.	5	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 1	<i>Terres forestières</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres avec une végétation ligneuse conformément aux seuils utilisés pour définir les terres forestières dans l'inventaire national des gaz à effet de serre, sous-divisées en gérées et non gérées, et peut-être également selon la région climatique, le type de sol et le type de végétation, le cas échéant. Elle inclut également les systèmes dont la structure végétale est actuellement inférieure aux seuils de la catégorie des terres forestières utilisés par le pays, mais qui pourrait potentiellement les dépasser.	5A,5B,5D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 1 a	Terres forestières restant terres forestières	Émissions et absorptions imputables aux terres forestières et aux plantations gérées qui ont toujours été utilisées en tant que terres forestières ou d'autres catégories de terres converties en terres forestières depuis plus de 20 ans (hypothèse par défaut).	5A	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 1 b	Terres converties en terres forestières	Émissions et absorptions imputables aux terres converties en terres forestières. Inclut la conversion de terres cultivées, prairies, établissements et autres terres en terres forestières. Même les terres abandonnées qui se régénèrent en forêts suite à des activités humaines sont également incluses.	5A,5C,5D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 1 b i	<i>Terres cultivées converties en terres forestières</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres cultivées converties en terres forestières.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 1 b ii	<i>Prairies converties en terres forestières</i>	Émissions et absorptions imputables aux prairies converties en terres forestières.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 1 b iii	<i>Terres humides converties en terres forestières</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres humides converties en terres forestières.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 1 b iv	<i>Établissements convertis en terres forestières</i>	Émissions et absorptions imputables aux établissements convertis en terres forestières.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 1 b v	<i>Autres terres converties en terres forestières</i>	Émissions et absorptions imputables aux autres terres converties en terres forestières.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

3 B 2	<i>Terres cultivées</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres arables et de labour, aux rizières et aux systèmes agroforestiers où la végétation tombe sous les seuils utilisés pour définir la catégorie des terres forestières.	4C, 4D, 4F, 5A, 5B, 5D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 2 a	Terres cultivées restant terres cultivées	Émissions et absorptions imputables aux terres cultivées qui n'ont subi aucun changement d'affectation des terres pendant la période de l'inventaire.	4C, 4D, 4F, 5A, 5D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 2 b	Terres converties en terres cultivées	Émissions et absorptions imputables aux terres converties en terres cultivées. Inclut la conversion des terres forestières, prairies, terres humides, établissements et autres terres en terres cultivées.	5B, 5D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 2 b i	<i>Terres forestières converties en terres cultivées</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres forestières converties en terres cultivées.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 2 b ii	<i>Prairies converties en terres cultivées</i>	Émissions et absorptions imputables aux prairies converties en terres cultivées.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 2 b iii	<i>Terres humides converties en terres cultivées</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres humides converties en terres cultivées.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 2 b iv	<i>Établissements convertis en terres cultivées</i>	Émissions et absorptions imputables aux établissements convertis en terres cultivées.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 2 b v	<i>Autres terres converties en terres cultivées</i>	Émissions et absorptions imputables aux autres terres converties en terres cultivées.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 3	<i>Prairies</i>	Émissions et absorptions imputables aux parcours et aux pâturages qui ne sont pas considérés comme terres cultivées. Ceci inclut également les systèmes avec une végétation ligneuse qui tombe sous les seuils utilisés pour définir la catégorie des terres forestières et qui ne devrait pas les dépasser sans intervention humaine. La catégorie inclut également toutes les prairies, depuis les terrains en friche jusqu'aux espaces récréatifs, ainsi que les systèmes agricoles et sylvo-pastoraux, sous-divisés en gérés et non gérés, conformément aux définitions nationales.	4D, 4E, 5A, 5B, 5C, 5D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 3 a	Prairies restant prairies	Émissions et absorptions imputables aux prairies restant prairies.	4D, 4E, 5A, 5D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 3 b	Terres converties en prairies	Émissions et absorptions imputables aux terres converties en prairies.	5B, 5C, 5D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

3 B 3 b i	<i>Terres forestières converties en prairies</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres forestières converties en prairies.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 3 b ii	<i>Terres cultivées converties en prairies</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres cultivées converties en prairies.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 3 b iii	<i>Terres humides converties en prairies</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres humides converties en prairies.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 3 b iv	<i>Établissements convertis en prairies</i>	Émissions et absorptions imputables aux établissements convertis en prairies.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 3 b v	<i>Autres terres converties en prairies</i>	Émissions et absorptions imputables aux autres terres converties en prairies.		CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 4	<i>Terres humides</i>	Émissions imputables aux terres couvertes ou saturées d'eau pendant la totalité ou une partie de l'année (par exemple, tourbières) et qui n'entrent pas dans les catégories des terres forestières, terres cultivées, prairies ou établissements. La catégorie peut être sous-divisée en terres gérées et non gérées conformément aux définitions nationales. Elle inclut les réservoirs en tant que sous-division gérée et les lacs et rivières naturels en tant que sous-divisions non gérées.	5A, 5B, 5E, 4D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 4 a	Terres humides restant terres humides	Émissions imputables aux tourbières subissant une extraction de la tourbe et aux terres inondées restant terres inondées.	5A, 5D, 5E, 4D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 4 a i	<i>Tourbières restant tourbières</i>	Inclut (1) les émissions sur site imputables aux dépôts de tourbe lors de la phase d'extraction et (2) les émissions hors site imputables à l'utilisation horticole de la tourbe. Les émissions hors site imputables à l'utilisation énergétique de la tourbe sont rapportées dans le secteur Énergie et ne sont donc pas incluses dans cette catégorie.	5A, 5E, 4D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 4 a ii	<i>Terres inondées restant terres inondées</i>	Émissions imputables aux terres inondées restant terres inondées. Les terres inondées sont définies comme des masses d'eau où les activités de l'homme ont causé des changements dans la surface de terre couverte par l'eau, généralement par une régulation du niveau de l'eau. Par exemple, les terres inondées incluent les réservoirs pour la production d'hydroélectricité, l'irrigation, la navigation, etc. Les lacs régulés et les rivières qui n'ont pas connu de changement important de la surface de l'eau par rapport à l'écosystème précédent ne sont pas considérés comme terres inondées. Certains champs de riz sont soumis à des inondations pour la culture mais, en raison des caractéristiques uniques de la culture du riz, ceux-ci sont traités dans la catégorie 3C7.	5A, 5E	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 4 b	Terres converties en terres humides	Émissions imputables aux terres converties pour l'extraction de la tourbe à partir de terres converties en terres humides.	5B, 5E	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 4 b i	<i>Terres converties pour l'extraction de la tourbe</i>	Émissions imputables aux terres converties pour l'extraction de la tourbe	5B, 5E	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂

3 B 4 b ii	<i>Terres converties en terres inondées</i>	Émissions imputables aux terres converties en terres inondées <<	5B, 5E	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 4 b iii	<i>Terres converties en autres terres humides</i>	Émissions imputables aux terres converties en terres humides autres que les terres inondées et les terres pour l'extraction de la tourbe.	5E	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM, SO ₂
3 B 5	<i>Établissements</i>	Émissions et absorptions imputables à toutes les terres développées, y compris l'infrastructure des transports et les établissements humains de toutes dimensions, sauf s'ils sont déjà inclus dans d'autres catégories. Ceci doit être conforme aux définitions nationales.	5A, 5D, 5E, 5B	CO ₂
3 B 5 a	Établissements restant établissements	Émissions et absorptions imputables aux établissements qui n'ont subi aucun changement d'affectation des terres pendant la période de l'inventaire.		CO ₂
3 B 5 b	Terres converties en établissements	Émissions et absorptions imputables aux terres converties en établissements. Inclut la conversion des terres forestières, terres cultivées, prairies, terres humides et autres terres en établissements.		CO ₂
3 B 5 b i	<i>Terres forestières converties en établissements</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres forestières converties en établissements.		CO ₂
3 B 5 b ii	<i>Terres cultivées converties en établissements</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres cultivées converties en établissements.		CO ₂
3 B 5 b iii	<i>Prairies converties en établissements</i>	Émissions et absorptions imputables aux prairies converties en établissements.		CO ₂
3 B 5 b iv	<i>Terres humides converties en établissements</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres humides converties en établissements.		CO ₂
3 B 5 b v	<i>Autres terres converties en établissements</i>	Émissions et absorptions imputables aux autres terres converties en établissements.		CO ₂
3 B 6	<i>Autres terres</i>	Émissions et absorptions imputables aux sols dénudés, roches, glaces et toutes terres non gérées qui ne rentrent dans aucune des cinq autres catégories. Elle permet de faire correspondre la totalité des terres identifiées à la superficie nationale, lorsque des données sont disponibles.		CO ₂
3 B 6 a	Autres terres restant autres terres	Émissions et absorptions imputables aux autres terres qui n'ont subi aucun changement d'affectation des terres pendant la période de l'inventaire.		CO ₂
3 B 6 b	Terres converties en autres terres	Émissions et absorptions imputables aux terres converties en autres terres. Inclut la conversion des terres forestières, terres cultivées, prairies, terres humides et établissements en autres terres.		CO ₂
3 B 6 b i	<i>Terres forestières converties en autres terres</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres forestières converties en autres terres.		CO ₂
3 B 6 b ii	<i>Terres cultivées converties en autres terres</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres cultivées converties en autres terres.		CO ₂
3 B 6 b iii	<i>Prairies converties en autres terres</i>	Émissions et absorptions imputables aux prairies converties en autres terres.		CO ₂
3 B 6 b iv	<i>Terres humides converties en autres terres</i>	Émissions et absorptions imputables aux terres humides converties en autres terres.		CO ₂
3 B 6 b v	<i>Établissements convertis en autres terres</i>	Émissions et absorptions imputables aux établissements convertis en autres terres.		CO ₂
3 C	Sources agrégées et sources d'émissions non-CO₂ sur les terres	Inclut des émissions imputables à des activités probablement rapportées à un très haut niveau d'agrégation des terres ou même au niveau national.		
3 C 1	<i>Émissions imputables à la combustion de la biomasse</i>	Émissions imputables à la combustion de la biomasse y compris N ₂ O et CH ₄ . Les émissions de CO ₂ ne sont incluses dans cette catégorie que si les émissions ne sont pas incluses dans les catégories 3B comme changements du stock de carbone.		N ₂ O, CH ₄ , CO ₂ *

3 C 1 a	Combustion de la biomasse dans les terres forestières	Émissions imputables à la combustion de la biomasse dans les terres forestières, y compris N ₂ O et CH ₄ . Les émissions de CO ₂ ne sont incluses dans cette catégorie que si les émissions ne sont pas incluses dans les catégories 3B1 comme changements du stock de carbone.		N ₂ O, CH ₄ , CO ₂ *
3 C 1 b	Combustion de la biomasse dans les terres cultivées	Émissions imputables à la combustion de la biomasse dans les terres cultivées, y compris N ₂ O et CH ₄ . Les émissions de CO ₂ ne sont incluses dans cette catégorie que si les émissions ne sont pas incluses dans les catégories 3B2 comme changements du stock de carbone.		N ₂ O, CH ₄ , CO ₂ *
3 C 1 c	Combustion de la biomasse dans les prairies	Émissions imputables à la combustion de la biomasse dans les prairies, y compris N ₂ O et CH ₄ . Les émissions de CO ₂ ne sont incluses dans cette catégorie que si les émissions ne sont pas incluses dans les catégories 3B3 comme changements du stock de carbone.		N ₂ O, CH ₄ , CO ₂ *
3 C 1 d	Combustion de la biomasse dans toutes les autres terres	Émissions imputables à la combustion de la biomasse, y compris N ₂ O et CH ₄ , dans les établissements et toutes autres terres. Les émissions de CO ₂ ne sont incluses dans cette catégorie que si les émissions ne sont pas incluses dans les catégories 3B6 comme changements du stock de carbone.		N ₂ O, CH ₄ , CO ₂ *
3 C 2	<i>Chaulage</i>	Émissions de CO ₂ imputables à l'utilisation de la chaux sur les sols agricoles, les sols forestiers gérés ou les lacs.		CO ₂
3 C 3	<i>Application d'urée</i>	Émissions de CO ₂ imputables à l'application d'urée		CO ₂
3 C 4	<i>Émissions directes de N₂O dues aux sols gérés</i>	Émissions directes de N ₂ O sur les sols gérés dues à l'application de fertilisants synthétiques N ; au N organique appliqué comme fertilisant (fumier animal, compost, boues d'évacuation, déchets d'équarrissage, par exemple) ; l'urine et l'azote de fumier déposés sur les pâturages, les parcelles et les parcours par les animaux de pâturage ; N dans les résidus de culture (sur le sol et en dessous du sol), y compris les cultures fixant l'azote et les fourrages lors du renouvellement des pâturages ; minéralisation/immobilisation de N associée avec une perte/un gain de matière organique des sols résultant d'un changement d'affectation des terres ou de la gestion des sols minéraux ; et drainage/gestion des sols organiques (histosols, par exemple).	4D	N ₂ O
3 C 5	<i>Émissions indirectes de N₂O dues aux sols gérés</i>	Émissions indirectes de N ₂ O imputables à : (1) la volatilisation de l'azote (sous forme de NH ₃ et NO _x) suite à l'application de fertilisants N synthétiques et organiques et/ou d'urine et de déjections d'animaux de pâturage, suivie du dépôt d'azote en ammonium (NH ₄ ⁺) et d'oxydes d'azote (NO _x) sur les sols et les eaux, et (2) la lixiviation et les écoulements d'azote provenant de l'ajout de fertilisants azotés synthétiques et organiques, des résidus de culture, de la minéralisation/immobilisation de l'azote associée avec une perte/un gain de C dans les sols par un changement d'affectation des terres ou de pratiques de gestion, et de l'urine et des déjections des animaux de pâturage dans les nappes phréatiques, les zones riveraines et les terres humides, les rivières et finalement la zone océanique côtière.	4D	N ₂ O
3 C 6	<i>Émissions indirectes de N₂O imputables à la gestion du fumier</i>	Émissions indirectes de N ₂ O imputables à la gestion du fumier (données sur les activités relatives à la quantité d'azote dans le fumier excrété).		N ₂ O
3 C 7	<i>Cultures de riz</i>	Émissions de méthane (CH ₄) imputables à la décomposition anaérobie de matières organiques dans les rizières inondées. Toutes les émissions de N ₂ O imputables à l'utilisation de fertilisants à base d'azote dans les cultures de riz doivent être rapportées dans la catégorie des émissions de N ₂ O imputables aux sols gérés.	4C	CH ₄
3 C 8	<i>Autres (veuillez spécifier)</i>	Autres sources d'émissions de CH ₄ et de N ₂ O sur les terres.		N ₂ O, CH ₄
3 D	Autres			
3 D 1	<i>Produits ligneux récoltés</i>	Émissions ou absorptions nettes de CO ₂ résultant des produits ligneux récoltés.		CO ₂
3 D 2	<i>Autres (veuillez spécifier)</i>			

4 DÉCHETS

 CO₂,
 CH₄,
 N₂O,
 NO_x,
 CO,
 COVNM

4 A	Évacuation des déchets solides	Du méthane est produit à partir de la décomposition microbienne anaérobie de la matière organique dans les sites d'évacuation des déchets solides. Du dioxyde de carbone (CO ₂) est également produit mais le CO ₂ imputable aux sources de déchets biogéniques ou organiques est couvert dans le secteur AFAT. Les émissions de gaz halogénés doivent être rapportées dans le secteur PIUP. Le stockage à long terme du carbone dans les sites d'évacuation des déchets solides est rapporté comme élément d'information.	6A	CH ₄ N ₂ O, NO _x , CO, COVNM
4 A 1	<i>Sites d'évacuation des déchets gérés</i>	Un site d'évacuation des déchets solides géré doit disposer d'un placement des déchets contrôlé (c'est-à-dire, des déchets dirigés vers des zones de dépôt spécifiques, un degré de contrôle de piégeage et des feux) et inclura au moins un des suivants : terrain de couverture, compacteur mécanique ou nivellement des déchets. Cette catégorie peut être sous-divisée en aérobie et anaérobie.	6A1	CH ₄ N ₂ O, NO _x , CO, COVNM
4 A 2	<i>Sites d'évacuation des déchets non gérés</i>	Cette catégorie inclut tous les autres sites d'évacuation des déchets solides qui ne tombent pas dans la catégorie ci-dessus. Cette catégorie peut être sous-divisée en profond et peu profond.	6A2	CH ₄ N ₂ O, NO _x , COVNM
4 A 3	<i>Sites d'évacuation des déchets non catégorisés</i>	Combinaison des catégories 4 A1 et 4 A2 ci-dessus. Les pays ne disposant pas de division entre sites gérés et non gérés peuvent utiliser cette catégorie.	NA	CH ₄ N ₂ O, NO _x , COVNM
4 B	Traitement biologique des déchets solides	Compostage des déchets solides et autres traitements biologiques. Les émissions imputables aux installations de biogaz (digestion anaérobie) avec production d'énergie sont rapportées dans le secteur Energie (1A4).	6A3	CH ₄ , N ₂ O NO _x , CO, COVNM
4 C	Incinération et combustion à l'air libre des déchets	Incinération des déchets et combustion à l'air libre des déchets, à l'exception des installations d'incinération de déchets à valorisation énergétique. Les émissions imputables à l'incinération des déchets pour produire de l'énergie sont rapportées dans le secteur 1A, Energie. Les émissions imputables à la combustion des déchets agricoles doivent être rapportées dans le secteur AFAT (3C1). Tous les gaz à effet de serre non-CO ₂ ainsi que le CO ₂ imputables aux déchets fossiles doivent être rapportés ici pour l'incinération et la combustion à l'air libre.	6C	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM
4 C 1	<i>Incinération des déchets</i>	Combustion des déchets solides dans des installations d'incinération contrôlées.	6C	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM
4 C 2	<i>Combustion à l'air libre des déchets</i>	Combustion des déchets à l'air libre ou dans une décharge ouverte.	NA	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM
4 D	Traitement et rejet des eaux usées	Du méthane est produit à partir de la décomposition anaérobie des matières organiques par les bactéries dans les installations de traitement des eaux usées et du traitement des aliments et autres installations industrielles lors du traitement des eaux usées. Du N ₂ O est également produit par des bactéries (dénitrification et nitrification) lors du traitement et du rejet des eaux usées.	6B	CH ₄ , N ₂ O NO _x , CO, COVNM
4 D 1	<i>Traitement et rejet des eaux usées domestiques</i>	Traitement et rejet des déchets liquides et des boues provenant de sources ménagères et commerciales (y compris les déchets humains) par : des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et des boues, des fosses à l'air libre/latrines, des bassins anaérobies, des réacteurs anaérobies et des rejets dans les eaux de surface. Les émissions imputables aux boues rejetées dans les sites d'évacuation des déchets solides sont rapportées dans la catégorie 4A.	6B2	CH ₄ , N ₂ O NO _x , CO, COVNM

4 D 2	Traitement et rejet des eaux usées industrielles	Traitement et rejet de déchets liquides et de boues provenant de procédés industriels tels que le traitement des aliments, la production de textiles ou de pâtes et papier. Cela inclut les bassins anaérobies, les réacteurs anaérobies et les rejets dans les eaux de surface. Les eaux usées industrielles rejetées dans les eaux usées domestiques doivent être incluses dans la catégorie 4D1.	6B1	CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM
4 E	Autres (veuillez spécifier)	Émissions de gaz à effet de serre imputables à des activités de traitement des déchets autres que celles présentées dans les catégories 4A à 4D.	6D	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, NO _x , CO, COVNM
5	Autres		7	
5 A	Émissions indirectes de N ₂ O provenant du dépôt atmosphérique d'azote dans NO _x et NH ₃	À l'exclusion des émissions indirectes de NO _x et NH ₃ dans l'agriculture qui sont rapportées dans la catégorie 3C2.	NA	N ₂ O
5 B	Autres (veuillez spécifier)	Cette catégorie n'est à utiliser qu'exceptionnellement pour toute catégorie ne pouvant être rapportée dans les catégories décrites ci-dessus. Veuillez inclure une référence précisant où trouver une explication détaillée de la catégorie.	7	

(1) Dans les *Lignes directrices 2006 du GIEC*, les émissions imputables à l'utilisation de carbonates doivent être rapportées dans les sous-catégories (industries) où elles se produisent. Aussi, une partie des émissions qui étaient rapportées dans les catégories 2A3 ou 2A4 dans les *Lignes directrices 1996* doivent être rapportées dans diverses sous-catégories pertinentes (2C1, par exemple) dans les *Lignes directrices 2006*. Dans cette colonne du tableau, cependant, il n'est pas toujours possible d'indiquer les codes de catégorie 2A3 et 2A4 des *Lignes directrices 1996* de manière pertinente, pour des raisons de simplicité.

Note : Lorsque la colonne « code de la catégorie des LD 96 » contient « NA » ou est vide, cela signifie que Cette catégorie n'était pas définie dans les Lignes Directrices 1996.

Références

- IPCC (1997). *Revised 1996 IPCC Guidelines for National Greenhouse Inventories*. Houghton, J.T., Meira Filho, L.G., Lim, B., Tréanton, K., Mamaty, I., Bonduki, Y., Griggs, D.J. and Callander, B.A. (Eds). Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), IPCC/OECD/IEA, Paris, France.
- IPCC (2000). *Good Practice Guidance and Uncertainty Management in National Greenhouse Gas Inventories*. Penman, J., Kruger, D., Galbally, I., Hiraishi, T., Nyenzi, B., Enmanuel, S., Buendia, L., Hoppaus, R., Martinsen, T., Meijer, J., Miwa, K. and Tanabe, K. (Eds). Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), IPCC/OECD/IEA/IGES, Hayama, Japan.
- IPCC (2001). *Climate Change 2001: The Scientific Basis. Contribution of Working Group I to the Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Houghton, J.T., Y. Ding, D.J. Griggs, M. Noguer, P.J. van der Linden, X. Dai, K. Maskell, and C.A. Johnson (eds.). Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA, 881pp.
- IPCC (2003). *Good Practice Guidance for Land Use, land-Use Change and Forestry*. Penman, J., Gytarsky, M., Hiraishi, T., Kruger, D., Pipatti, R., Buendia, L., Miwa, K., Ngara, T., Tanabe, K. and Wagner, F. (Eds). Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), IPCC/IGES, Hayama, Japan.